



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



# DECLARATION SUR LES RISQUES BUDGETAIRES 2026

Sénégal  
2050



# Table des matières

INTRODUCTION.....	6
I. RISQUES MACROÉCONOMIQUES.....	7
A) Identification et évaluation des risques .....	7
I.1. Les risques externes.....	7
I.1.1 Risques liés à la hausse des cours du pétrole et du gaz.....	8
I.1.2 Risques liés au renchérissement des cours des produits alimentaires .....	9
I.2. Les risques internes .....	10
I.2.1 Risques liés à une baisse de la pluviométrie sur la production agricole .....	10
I.2.2 Risques liés à une baisse de la production domestique du pétrole et du gaz.....	12
I.2.3 Risque lié à la non-conclusion d'un nouveau programme avec le FMI .....	12
I.2.4 Risques liés aux changements climatiques .....	13
B) Les mesures d'atténuation .....	14
1. Mesures d'atténuation de la flambée des prix.....	14
2 Mesures d'atténuation de la baisse de la production agricole.....	14
3 Mesures d'atténuation de la fluctuation des cours du baril .....	14
4 Mesures d'adaptation face aux changements climatiques .....	14
II. RISQUES LIÉS A LA MOBILISATION DES RESSOURCES BUDGETAIRES.....	15
2.1 Identification des risques .....	15
2.1.1 Mobilisation des ressources internes .....	15
2.1.2 Mobilisation des ressources externes (appuis budgétaires) .....	18
2.2 Mesures de prévention des risques et d'atténuation des effets .....	19
2.2.1 Atténuation des risques sur les ressources internes .....	19
2.2.2 Atténuation des risques sur les ressources externes .....	20
III. RISQUES LIÉS À LA DETTE PUBLIQUE ET AUX GARANTIES.....	21
A) Contexte actuel de la gestion de la dette .....	21
B) Analyse du portefeuille de la dette publique de l'administration centrale à fin décembre 2024 .....	21
C) Mesures de gestion et de mitigation des risques du portefeuille.....	22
❖ Service prévisionnel de la dette de l'administration centrale pour 2026 .....	23
❖ Gestion de la dette garantie .....	24
❖ Stratégie de la gestion de la dette .....	25
IV. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX SOCIÉTÉS PUBLIQUES .....	26
IV.1 Identification des risques .....	26
IV. 1.1 Les sociétés nationales.....	27
IV.1.2 Les sociétés à participation publique majoritaire .....	29
IV.1.3 Quantification des risques budgétaires .....	31
IV.2. Mesures de mitigation .....	31
I. RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE.....	31

V.1 Identification des risques liés aux contrats de PPP .....	32
❖ Catégories de risques budgétaires liés aux contrats de PPP .....	32
V.2 Dispositif d'encadrement de la comptabilisation et du suivi des engagements budgétaires de l'Etat au titre des contrats de partenariats public-privé .....	32
❖ Contrat de PPP de l'Usine de dessalement d'eau de mer sur la Grande Côte .....	33
II. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES ET URGENCES SANITAIRES .....	34
VI.1 Identification et quantification des risques .....	34
a. Risques liés aux inondations.....	34
b. Risques liés aux épisodes de sécheresse.....	37
c. Risques liés aux feux de brousse.....	37
e. Risques liés à l'érosion côtière.....	38
d. Risques liés aux ravageurs de cultures agricoles .....	38
f. Risques liés aux épidémies et autres urgences sanitaires .....	38
g. Risques liés à la santé animale .....	39
VI.2 Mesures de mitigation et de provision des risques liés aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires .....	39
❖ Cartographie des mécanismes existants et en cours.....	39
❖ Programmation des actions de mitigation et de provision, au titre de la gestion 2026 .....	41
CONCLUSION.....	44
ANNEXES .....	46

## LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : impact d'une baisse de la production agricole sur la croissance économique .....	11
<b>Tableau 2</b> : impact d'une baisse de 50% de la production de pétrole et de gaz sur l'économie nationale .....	12
<b>Tableau 3</b> : service prévisionnel de la dette publique de l'administration centrale (base engagement) pour 2026.....	23
<b>Tableau 4</b> : service de la dette extérieure par type de taux .....	24
<b>Tableau 5</b> : service de la dette extérieure par devises hors intérêts sur tirages/émissions futurs .....	24
<b>Tableau 6</b> : dette à court terme à refinancer (y compris les BTA) .....	24
<b>Tableau 7</b> : Quantification des risques endogènes de la dette .....	24
<b>Tableau 8</b> : matrice d'évaluation des risques budgétaires des sociétés nationales .....	28
<b>Tableau 9</b> : matrice d'évaluation des risques budgétaires des SAPPMAJ .....	30
<b>Tableau 10</b> : Identification des canaux de transmission de l'impact budgétaire des inondations de 2025.....	36
<b>Tableau 11</b> : répartition des besoins globaux de financement.....	42

## LISTES DES GRAPHIQUES

<b>Graphique 1</b> : liaison entre l'évolution de l'activité de raffinage et le cours du baril de pétrole .....	8
<b>Graphique 2</b> : évolution de la pluviométrie relativement à la production agricole.....	10
<b>Graphique 3</b> : lien entre l'évolution de la valeur ajoutée agricole et la croissance économique.....	11
<b>Graphique 4</b> : évolution interannuelle des précipitations au Sénégal entre 1961 et 2024.....	34
<b>Graphique 5</b> : Tendance de l'évolution de la pluviométrie à l'horizon 2090 (Source : ANACIM, 2025).....	36
<b>Graphique 6</b> : ampleur du risque et vulnérabilité climatique .....	37

## LISTES DES ANNEXES

<b>Annexe 1</b> : Tableau de synthèse des lignes de mitigation/LFI 2026 .....	46
<b>Annexe 2</b> : Tableau de synthèse des lignes de provisions/LFI 2026 .....	46
<b>Annexe 3</b> : Matrice de risques de la RGT .....	72
<b>Annexe 4</b> : Risques budgétaires liés aux finances locales .....	73
<b>Annexe 5</b> : Analyse des risques et mécanisme de réponses du CSAR .....	74

# SIGLES ET ABREVIATIONS

**ARC** African Risk capacity

**CDN** Contribution déterminée au niveau national

**CNGI** Comité nationale de gestion des inondations

**DAC** Domaines agricoles communautaires

**DGPPE** Direction générale de la planification et des politiques économiques

**DPEE** Direction de la prévision et des études économiques

**DRB** Déclaration sur les Risques budgétaires

**FCFA** Franc de la Communauté financière en Afrique

**FMI** Fonds monétaire international

**FSE** Fonds spécial de Soutien au Secteur de l'Energie

**FSIPP** Fonds de Sécurisation des Importations de Produits pétroliers

**INHPC** Indice national harmonisé des Prix à la Consommation

**LFI** Loi de finances initiale

**LFR** Loi de finances rectificative

**MFB** Ministère des Finances et du Budget

**OMS** Organisation mondiale de la santé

**OPEP** Organisation des pays exportateurs de pétrole

**PAP2A** Plan d'actions prioritaires ajusté et accéléré

**PGIIS** Projet de gestion intégrée des inondations

**PPP** Partenariats publics-privés

**PRES** Programme de résilience économique et sociale

**PROGEP** Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation aux changements climatiques

**PSE** Plan Sénégal émergent

**SAR** Société africaine de raffinage

**SND** Stratégie nationale de Développement

**SRMT** Stratégie de Recettes à Moyen terme

**TVA** Taxe sur la valeur ajoutée

**UEMOA** Union économique et monétaire Ouest africaine

**UNAPPP** Unité Nationale d'Appui aux Partenariats Public-Privé

**WTI** West Texas intermediate

# INTRODUCTION

*« Dans ce contexte marqué par la rareté des ressources, seule la discipline budgétaire, qui n'est pas négociable, nous permet d'engager avec confiance le redressement indispensable de nos comptes publics. »*

le Président de la République Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE lors du discours à la Nation, du 03 avril 2025.

Le budget de 2026 est élaboré dans un contexte particulier qui met en évidence la nécessité d'une gestion proactive des risques budgétaires et d'un renforcement progressif des capacités de l'État en vue de faire face à des chocs de plus en plus imprévisibles et aux répercussions complexes.

En 2025, les finances publiques ont été mises à rude épreuve du fait de la survenue d'une série d'événements inattendus qui ont contraint l'État à adopter une **loi de finances rectificative (LFR)**. Cette loi visait à revoir le **cadre macroéconomique** (notamment à cause du ralentissement économique mondial) et à actualiser le **service de la dette et des investissements** sur ressources externes au niveau réel, suite à l'audit de la Cour des Comptes sur la situation des finances publiques.

En 2026, l'économie nationale devrait bénéficier d'une conjoncture internationale plus favorable. En effet, le Fonds Monétaire international (FMI), dans son rapport « Perspectives de l'économie mondiale » (WEO), de juillet 2025, a révisé à la hausse ses prévisions sur l'économie mondiale sur la période 2025-2026. Cette évolution est soutenue par l'amélioration des conditions financières mondiales et la détente des cours du pétrole et des produits de base, malgré l'accentuation des tensions commerciales et l'incertitude entourant la mise en œuvre des politiques publiques. Globalement, la croissance de l'économie mondiale est attendue à 3,0% en 2025 et 3,1% en 2026, soit légèrement en dessous des résultats de 2024 (+3,3%). Le relèvement de la croissance pronostiqué à l'édition du WEO de juillet 2025 reflète les effets anticipés des mesures prises par les autorités américaines relativement à l'augmentation de certains droits de douane vis-à-vis de leurs partenaires, la baisse des taux tarifaires effectifs, l'amélioration des conditions financières et l'expansion budgétaire dans certaines grandes économies.

Au niveau interne, en 2026, la croissance économique est projetée à 5,0% tandis que la croissance du PIB hors agriculture et hydrocarbures devrait se situer à 3,5% contre une prévision de 3,7% en 2025. Cette bonne tenue de l'activité devrait résulter de la mise en place d'une stratégie de renforcement de la productivité du travail et de l'efficacité des investissements consécutivement à la poursuite de la consolidation budgétaire et au début de mise en œuvre du Plan de Redressement économique et social (PRES).

Concernant les finances publiques, les recettes et les dépenses de la loi de finances de l'année 2026<sup>1</sup> sont projetées respectivement à **6 188,84 milliards FCFA** (dont 5 384,80 milliards FCFA de recettes fiscales) et **7 433,91 milliards FCFA** (dont 2 803,9 milliards FCFA de dépenses d'investissements). Il ressort ainsi un **déficit budgétaire** global de **1 245,06 milliards FCFA**, correspondant à **5,37% du PIB**, contre 1 600,5 milliards FCFA dans la LFI 2025 (7,08% du PIB). Parallèlement, le déficit extérieur courant est projeté à 5,8% du PIB en 2025 et 5,5% du PIB en 2026, soit une nette amélioration par rapport aux années antérieures, grâce au processus d'assainissement des finances publiques enclenché par les nouvelles autorités.

L'année 2026 sera également marquée d'une part, par la volonté de consolider les efforts de redressement des finances publiques et d'autre part, l'impulsion d'une dynamique de changement structurel aux plans économique et social, privilégiant une souveraineté en matière de sécurité, de défense, d'énergie et alimentaire, la préservation de l'environnement et le développement territorial durable, une plus grande

<sup>1</sup> Voir le tableau d'équilibre de la LFI 2026

justice sociale et territoriale, une éducation et une formation professionnelle et scientifique de qualité, un renforcement des capacités des collectivités territoriales et l'inclusion financière.

Sous ce rapport, pour anticiper toute déviation des prévisions budgétaires par rapport aux agrégats macro budgétaires, la présente Déclaration sur les Risques budgétaires (DRB) s'attèle à analyser les principaux facteurs pouvant engendrer des perturbations afin d'identifier des mesures susceptibles d'éviter leur matérialisation ou de limiter leurs impacts sur le budget, en cas de survenance.

Pour rappel, l'Etat a pris l'option de mettre l'accent sur la gestion de cinq (5) risques dits majeurs, dont la probabilité de survenance est moyenne (10% - 50%) ou élevée (plus de 50%) et l'impact budgétaire quantifié supérieur à 0,5% du PIB. Il s'agit, des risques macroéconomiques, des risques liés aux finances des sociétés publiques, des risques liés à la gestion de la dette publique et aux garanties, des risques liés aux Partenariats Public-Privé (PPP) ainsi que des risques liés aux catastrophes naturelles.

L'élaboration de la présente édition de la DRB, la cinquième du genre, constitue une annexe de la loi de finances de l'année 2026 qui contribue à garantir une gestion transparente des finances publiques, conformément à la **loi n°2012-22 du 27 décembre 2012** portant Code de Transparency dans la Gestion des Finances publiques, induite par la directive **n°01/2009/CM de l'UEMOA du 27 mars 2009**.

Ainsi, face à ce contexte conjugué à un environnement économique sujet à des chocs imprévisibles, il est primordial pour le Sénégal, à l'instar d'autres pays de l'UEMOA, de **s'inscrire dans une dynamique d'évaluation et de gestion des risques budgétaires qui doit être plus attentive aux risques les plus critiques**. Par conséquent, la principale innovation apportée par la DRB 2026 réside dans l'analyse consacrée aux risques liés à la mobilisation des ressources, au titre de la gestion 2026.

En définitive, le présent document identifie d'abord les risques auxquels le budget de 2026 pourrait être exposé, évalue ensuite leurs impacts financiers potentiels et présente enfin les mesures de mitigation prévues. Cette analyse se fera à travers les six (6) parties suivantes : (i) les risques macroéconomiques ; (ii) les risques liés à la mobilisation des ressources (iii) les risques liés à la dette et aux garanties ; (iv) les risques liés aux sociétés publiques ; (v) les risques budgétaires liés aux contrats de PPP ; (vi) les risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires.

## I. RISQUES MACROÉCONOMIQUES

Cette partie va d'abord présenter une analyse, à la fois qualitative et quantitative, des impacts des différents risques auxquels l'économie nationale pourrait être soumise. Ensuite les mesures de mitigation y afférentes seront proposées, à travers la présentation de dispositifs institutionnels, organisationnels et budgétaires mis en place, à cet effet.

### A) Identification et évaluation des risques

#### I.1. Les risques externes

Les tensions géopolitiques actuelles si elles perdurent jusqu'en 2026, risquent de perturber la dynamique de l'économie mondiale et de conduire à une flambée des prix des produits énergétiques et alimentaires. Ainsi, au niveau sous-régional qu'international, elles demeurent un défi majeur pour le Sénégal qui importe une part importante de ses produits de consommation.

## I.1.1 Risques liés à la hausse des cours du pétrole et du gaz<sup>2</sup>

Le cours du baril de pétrole est estimé à 68,2 dollars en 2025, en baisse de 13,9% par rapport à 2024. En 2026, les dernières prévisions du FMI tablent sur une baisse de 5,7% du cours du pétrole brut, soit 3,9 dollars de moins par rapport à l'année 2025. Les projections des agrégats macroéconomiques au titre de l'année 2026 sont effectuées sur la base de cette hypothèse. Toutefois, le risque d'intensification des tensions géopolitiques dans le monde pourrait inverser la tendance baissière des cours du baril et, à termes, donner lieu à une flambée des prix des produits de consommation. Toutefois, celle-ci pourrait être atténuée par le levier budgétaire (renoncement de taxes et/ou maintien des subventions), accentuant la pression sur les finances publiques.

Au plan national, le secteur de l'électricité est très dépendant des importations de produits pétroliers qui ont représenté en 2024 34,1% des importations totales de biens et 11,2% du PIB. En outre, le parc de production électrique est essentiellement thermique avec 70,0% de puissance installée.

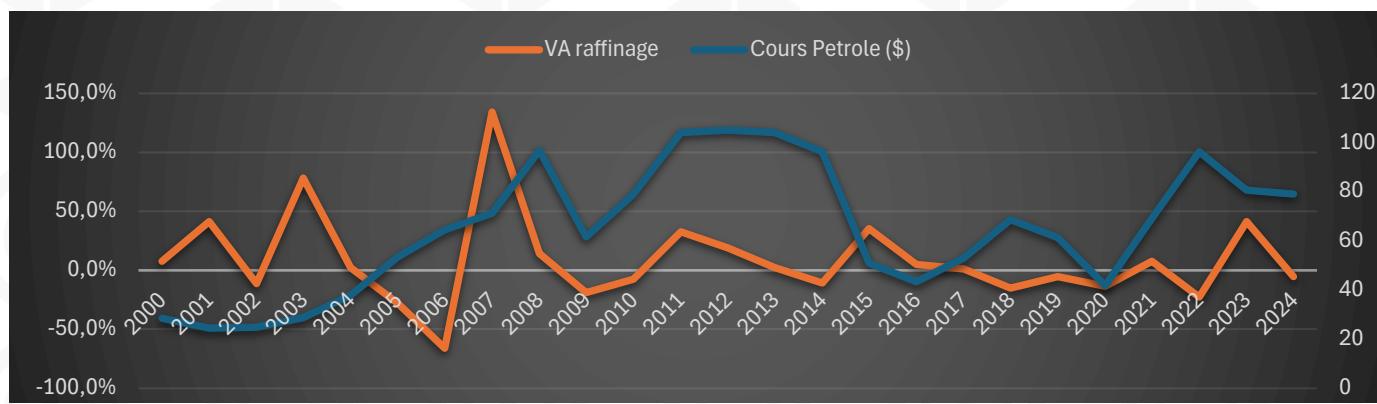
Face à cette situation, la survenance de chocs sur les cours internationaux des produits énergétiques, pourrait affecter l'équilibre dans le secteur de l'énergie, renchérir les intrants de production des entreprises et les biens de consommation finale des ménages. Pour atténuer ces effets, le Gouvernement procède à un plafonnement des prix afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et permettre aux entreprises de maîtriser leurs coûts de production à travers une politique de subvention. Ainsi, un montant de 250 milliards FCFA, soit près de 1,1% du PIB est prévu au titre des subventions à l'énergie.

Toutefois, depuis 2024, avec l'adhésion du Sénégal au groupe des pays producteurs de pétrole, un relèvement du cours du baril renforcerait parallèlement les revenus des exportations d'hydrocarbures et les ressources budgétaires pouvant atténuer, dans une certaine mesure, le poids de la subvention.

Au cours de la période 2020-2024, le cours du baril a presque doublé, passant de 42,3 dollars en 2020 à 79,2 dollars en 2024. Le graphique 1 présente l'évolution de la valeur ajoutée de l'activité de raffinage et le cours du baril de pétrole entre 2000 et 2024.

Cependant, il faut noter qu'une hausse du cours du baril, au-delà d'un certain niveau, conduit à des difficultés dans l'activité de raffinage. En effet, en 2022, le cours du baril a atteint 96,4 dollars, soit une hausse de 39,2% par rapport à 2021. Cette situation s'est traduite par un arrêt de l'activité de raffinage durant cinq (5) mois (décembre 2021 au mois d'avril 2022), entraînant une baisse de l'activité de 20,1% en 2022. Cependant, en 2023, à la faveur de la baisse du cours du pétrole, notamment le Brent, de 16,4%, la croissance de l'activité de raffinage est ressortie en forte hausse, à 91%.

Graphique 1 : liaison entre l'évolution de l'activité de raffinage et le cours du baril de pétrole



Source : DGPPE/DPEE, septembre 2025

<sup>2</sup> Choc en 2025 et sur la période 2000-2025, les hypothèses de la situation de référence sont maintenues. Les prix à la pompe restent inchangés

En se basant sur l'évolution du cours du baril de pétrole depuis l'année 2000 et les crises survenues durant les deux (2) dernières décennies, il est noté que le degré d'occurrence<sup>3</sup> d'une hausse au-delà de la barre des 80,0 dollars est en moyenne de 30,0%.

Sur la période, les mécanismes de soutien au secteur de l'énergie mis en place par l'État à travers notamment le Fonds de Sécurisation des Importations des Produits pétroliers (FSIPP) et le Prélèvement de Soutien à l'Energie (PSE), ont permis de réduire le degré de criticité.

Une simulation est faite pour évaluer les conséquences d'une fluctuation du cours du pétrole brut sur le secteur productif et les finances publiques. Le prix de référence pour 2026 est de 64,3 dollars, conformément aux hypothèses du WEO de juillet 2025. **Ainsi, une hausse de 20% du cours du baril de pétrole par rapport à l'hypothèse de 64,3 dollars correspondant à 77,2 dollars est simulée sous la forme d'un choc ponctuel en 2026.**

Au niveau **du secteur productif**, il convient de noter que le mécanisme de stabilisation des prix à la pompe mis en place par l'État, à travers le FSIPP, entraîne une faible transmission des fluctuations du cours du pétrole à l'économie réelle. Le sous-secteur le plus sensible à ces variations demeure celui relatif à l'activité de raffinage. En effet, si les cours sont défavorables, la Société africaine de Raffinage (SAR) suspend les importations de pétrole brut pour le raffinage au profit de la commercialisation du raffiné importé.

Une hausse de 20% du cours du baril entraînerait une **baisse de la valeur ajoutée de l'activité du raffinage de l'ordre de 15,9% par rapport à la prévision de la LFI, un effet marginal sur la croissance globale et un impact faible sur les recettes fiscales hors pétrole**. Par ailleurs, ce niveau de cours de baril devrait relever, toutes choses étant égales par ailleurs, les revenus des exportations de produits pétroliers bruts et atténuer la balance commerciale. Il convient de noter que cette simulation suppose que la SAR ne dispose pas de stocks de sécurité en huiles brutes de pétrole.

**Au niveau des finances publiques**, la LFI 2026 prévoit des recettes pétrolières à hauteur de 669,4 milliards de FCFA avec un prix du baril à 64,3 dollars. Toutefois, en cas d'hypothèses d'un cours du baril à 77,2 dollars, les recettes ressortiraient à 686,8 milliards de FCFA, soit un gain de 17,4 milliards de FCFA lié à l'effet prix.

Concernant les **recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures**, elles sont programmées pour un montant de 76,0 milliards de FCFA (0,3% du PIB) dans la LFI 2026. Avec un baril à 77,2 dollars, elles sont attendues à 99,8 milliards de FCFA, soit 0,4% du PIB.

S'agissant des **subventions à l'énergie** projetées à 250 milliards de FCFA en 2026 pour un prix de 64,3 dollars, la facture devrait atteindre 408,4 milliards de FCFA pour 77,2 dollars le baril. Ainsi, les subventions à l'énergie augmenteraient de 158,4 milliards de FCFA. Au total, le déficit public se dégraderait de 117,2 milliards de FCFA, soit 0,5 point de PIB et tout en augmentant le besoin de financement.

### I.1.2 Risques liés au renchérissement des cours des produits alimentaires

Les produits alimentaires représentent près de la moitié (49,6%) du panier moyen de consommation au Sénégal. Ce faisant, à l'instar des produits énergétiques, le renchérissement desdits produits sur les marchés internationaux est susceptible d'entrainer un relèvement des prix des produits de consommation locale. Ces dernières années, les intempéries affectant les principales zones de production agricole en Asie, conjuguées aux perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales, ont provoqué une hausse des cours internationaux et, par ricochet, une forte augmentation des prix des produits alimentaires

<sup>3</sup> Le degré d'occurrence correspond au nombre de fois qu'un événement se produit sur une période d'observations assez longue.

domestiques. Ainsi, cette situation a affecté le pouvoir d'achat des ménages sénégalais et, en réaction, le Gouvernement a actionné le levier fiscal en renonçant à certaines taxes et droits de douane, ce qui occasionne un manque à gagner assez substantiel. D'ailleurs, parmi les mesures du PRES, figurent la réactivation des taxes sur les denrées de première nécessité (riz et huile) qui devraient rapporter 29 milliards FCFA en 2026. Il faut noter qu'en cas de forte hausse des prix internationaux des produits alimentaires, l'application de cette mesure pourrait être complexe.

## I.2. Les risques internes

Au plan interne, les principaux risques auxquels l'économie pourrait faire face sont relatifs :

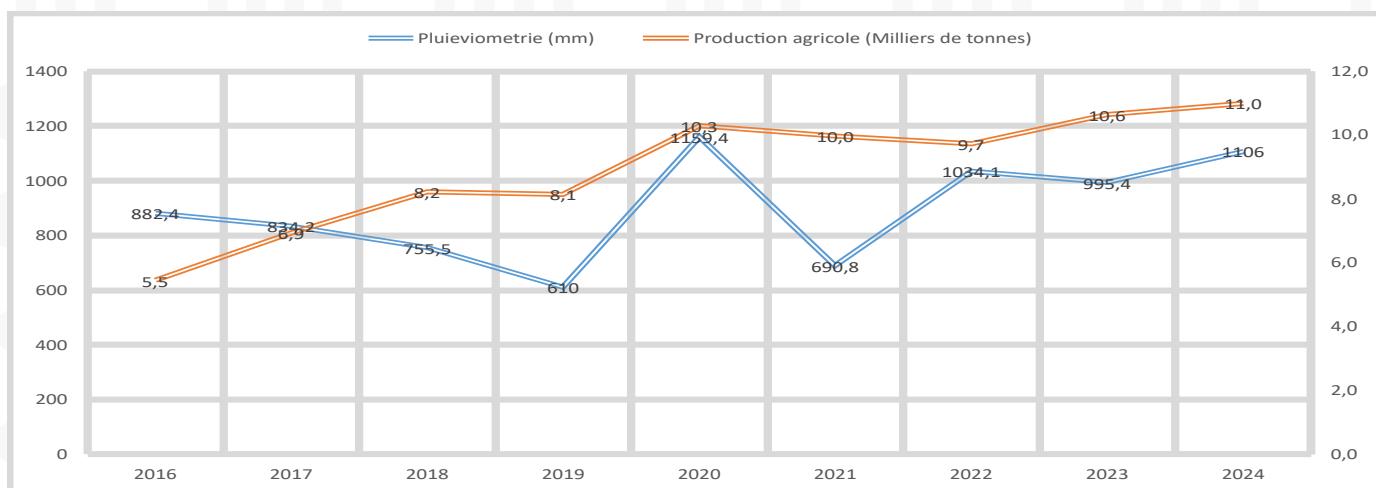
- ✚ a la baisse de la pluviométrie ;
- ✚ a la baisse de la production domestique de pétrole et de gaz ;
- ✚ aux conséquences du changement climatique (inondations, érosion côtière, etc.);
- ✚ aux partenariats public-privé.

### I.2.1 Risques liés à une baisse de la pluviométrie sur la production agricole

Le sous-secteur agricole a bénéficié de la mise à disposition par l'État d'intrants de qualité, ainsi que du relèvement du budget alloué à la campagne agricole 2025/2026, porté à 130 milliards FCFA contre 120 milliards FCFA lors de la précédente campagne. Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) de 2023, 908 620 ménages agricoles ont été recensés, soit 46,5% des ménages sénégalais.

Le sous-secteur agricole demeure totalement tributaire de la bonne tenue de la pluviométrie, comme l'illustre le graphique ci-dessous qui présente l'évolution de la production agricole relativement au niveau des précipitations. Il en ressort une forte corrélation entre la production agricole et le volume des pluies enregistrés.

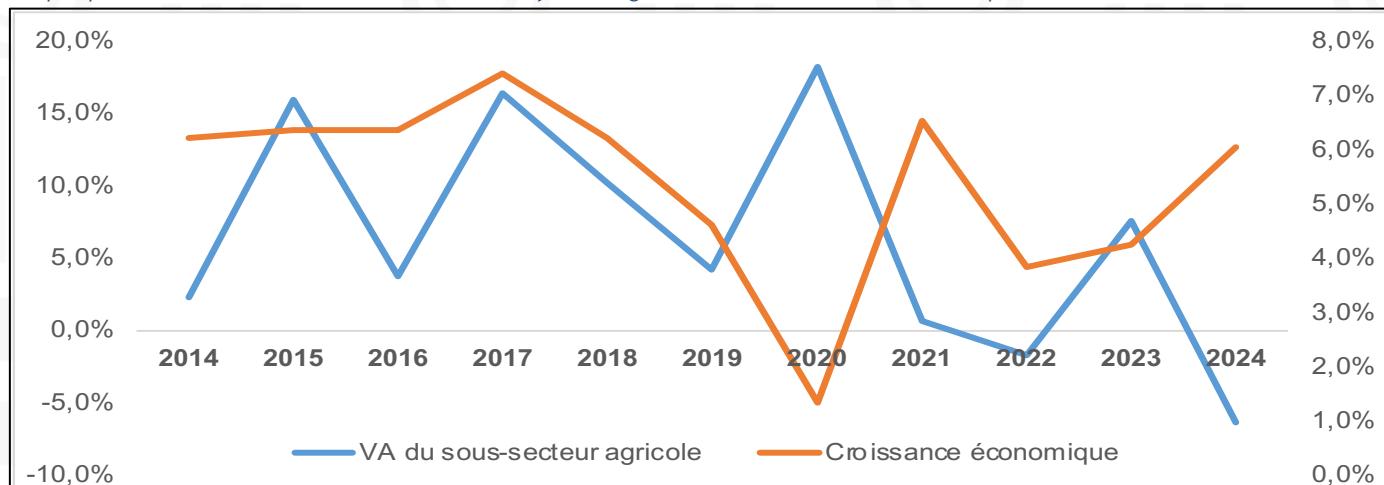
*Graphique 2 : évolution de la pluviométrie relativement à la production agricole*



**Source:** DGPPE/DPEE, septembre 2025

Depuis les années 1980 et particulièrement sur la dernière décennie, une revue des données historiques montre que les périodes de contreperformance dans le sous-secteur agricole se sont toujours traduites par un ralentissement de la croissance économique (Cf graphique 3).

Graphique 3 : lien entre l'évolution de la valeur ajoutée agricole et la croissance économique



Source : DGPPE/DPEE, septembre 2025

Il convient de noter que la probabilité d'occurrence d'un tel choc demeure relativement faible (+14.0%). En effet, sur la base des données pluviométriques<sup>4</sup> disponibles depuis 1960, l'économie nationale n'a connu que quatre (4) épisodes marqués par des baisses significatives de la valeur ajoutée du sous-secteur agricole, de l'ordre de 40,0%<sup>5</sup>.

Par ailleurs, de 1981 à nos jours, des baisses records (dépassant 30%) de la valeur ajoutée agricole ont été enregistrées en 1983 (-31,7%), 2002 (-38,6%) et en 2011 (-34,5%). C'est pourquoi, dans le cadre de cette analyse, il est retenu l'hypothèse d'une baisse ponctuelle de 40,0% en 2026 de la valeur ajoutée agricole, afin d'évaluer l'effet d'un choc extrême sur les principaux agrégats macroéconomiques. Les variables d'intérêt sont la croissance économique et le niveau général des prix mesuré par le déflateur du PIB. L'analyse s'étend également aux agrégats des finances publiques, notamment les recettes et le déficit budgétaire.

Il ressort du tableau ci-dessous qu'une baisse de la production agricole impacte négativement la croissance économique à court terme (une année). Ainsi, une diminution de 40% de la production conduirait à une perte estimée à 4,2 points de croissance du PIB en 2026. Par conséquent, la croissance initialement projetée à 5,0% devrait chuter à 0,8%. Toutefois, l'effet de ce choc est ponctuel et devrait être suivi d'une reprise dès l'année suivante. Les prix aux producteurs, pour leur part, vont augmenter du fait de la baisse de la production agricole.

Tableau 1 : impact d'une baisse de la production agricole sur la croissance économique

Baisse production agricole (40,0%)	Agrégats	Scénario	Court terme		Moyen terme		
			2026	2027	2028	2029	2030
Croiss. PIB		Ref.	5,0%	6,1%	6,6%	6,8%	5,3%
		Choc	0,8%	5,9%	6,6%	6,8%	5,3%
		Ecart	-4,2%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : DGPPE/DPEE, septembre 2025

<sup>4</sup> La moyenne pluviométrique sur la période 1960-2015 est de 659 mm avec un écart-type de 107,1. Nous avons calculé le nombre de creux en dehors de la bande moyenne - écart-type.

<sup>5</sup> Cependant, la répartition dans le temps du volume de précipitations à un impact non négligeable sur la production agricole. L'exercice d'évaluation de la variabilité de la pluviométrie n'a pas été fait dans ce rapport.

## I.2.2 Risques liés à une baisse de la production domestique du pétrole et du gaz

L'exploitation du pétrole et du gaz, initialement prévue en 2021, a été successivement reportée à 2022, puis à 2023, avant d'être finalement lancée en 2024. Ces différents reports ont conduit à des révisions successives du cadrage macroéconomique et à des ajustements majeurs dans la politique de dépenses de l'État. A ce titre, l'évaluation des risques liés à une baisse de la production, constitue un enjeu essentiel pour anticiper et/ou atténuer les effets négatifs. Il est retenu, dans le cadre de cet exercice, l'hypothèse forte d'une baisse de 50% du volume de production de pétrole et de gaz, pour pouvoir de façon nette détecter l'impact sur l'activité extractive.

**Au niveau du secteur productif**, une baisse de la production de pétrole et de gaz affecterait l'économie à travers les activités extractives. De même, une diminution ponctuelle de 50,0% de la production de pétrole et de gaz en 2026 devrait se traduire par un taux de croissance de 1,8% du PIB réel, contre une prévision initiale de 5,0%, soit une perte de 3,2 points de pourcentage. En revanche, au titre de l'année 2027 une reprise de 3,3 points de pourcentage devrait être observée.

**Tableau 2 : impact d'une baisse de 50% de la production de pétrole et de gaz sur l'économie nationale**

	Agrégats	Scénario	Court terme		Moyen terme		
			2026	2027	2028	2029	2030
Baisse de 50% de la production pétrole	Crois. PIB	Ref.	5,0%	6,1%	6,6%	6,8%	5,3%
		Choc	1,8%	9,4%	6,6%	6,8%	5,3%
		Écart.	-3,2%	+3,3%	0,0%	0,0%	0,0%
	Pétrole en millions de barils	Ref.	34	35	31	29	25
		Choc	17	30	27	25	24
		Écart.	-17	-5	-4	-4	-1

**Source :** DPEE/DGPPE, septembre 2025

Au niveau des finances publiques, cette situation se traduirait par une baisse de moitié des recouvrements de recettes liées à cette activité.

## I.2.3 Risque lié à la non-conclusion d'un nouveau programme avec le FMI

La non-conclusion d'un nouveau programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) en 2026 constituerait un risque macroéconomique pour le pays. L'incapacité à conclure un nouvel accord soutenu par le FMI pourrait gêner les efforts des autorités visant à rétablir la crédibilité du pays auprès des partenaires techniques et financiers ainsi que des marchés internationaux. Elle risquerait aussi d'affecter les relations entre le Sénégal et les autres bailleurs multilatéraux et bilatéraux dont les appuis budgétaires et les décaissements de projets dépendent souvent du cadre de politique économique défini par le FMI. En l'absence d'un programme avec le FMI, le Sénégal pourrait également faire face à une difficulté d'accès aux marchés financiers internationaux et aux prêts commerciaux, du fait de taux d'intérêt prohibitifs (plus de 10%), entraînant des tensions de liquidité accrues et un élargissement potentiel des déficits budgétaire et extérieur. D'ailleurs, Standard & Poor's (S&P) a abaissé la note du Sénégal, de même que l'agence Moody's. Le retard de conclusion de programme pourrait aussi pousser les autres agences à abaisser davantage la notation du Sénégal.

Le retard dans la conclusion d'un programme avec le FMI pourrait réorienter tout ou une bonne partie du financement adossé sur les prêts programmes vers le commercial ou les titres publics. Ce qui ne manquerait pas de dégrader la situation d'endettement. Toutefois, au regard des perspectives positives

prises dernièrement par les négociations par les deux parties, il se pourrait que ce risque soit maîtrisé avant tout impact sur la gestion de 2026.

#### I.2.4 Risques liés aux changements climatiques

Le phénomène du changement climatique constitue désormais un défi majeur pour toutes les économies du monde, en particulier pour les pays à faible revenu. En effet, la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, la récurrence des inondations et des phénomènes climatiques exceptionnels ne relèvent plus de simples risques, mais de réalités avérées. Les risques de catastrophes naturelles et leur degré d'occurrence sont devenus aussi de plus en plus élevés.

Ces changements climatiques auront, à long terme, des conséquences néfastes sur les économies, le capital humain, la biodiversité, la productivité, la balance des paiements, les investissements et la stabilité financière. La hausse des températures, causée sans nul doute par la prolifération des gaz à effet de serre issus des activités humaines, impacte négativement l'activité économique sur plusieurs secteurs, notamment, l'agriculture, la pêche, l'élevage et le tourisme.

La position géographique du Sénégal lui confère d'importants avantages géostratégiques, mais l'expose également à des risques majeurs. En effet, le pays dispose d'environ 700 kilomètres de côtes et fait face à des défis croissants liés à la hausse du niveau de la mer et à l'avancée de la langue salée. Entre 1901 et 2024, le niveau de la mer a augmenté de 0,25 mètre, une tendance qui s'accélère. L'érosion côtière affecte près de 65 % du littoral sénégalais, provoquant des déplacements de populations (Banque mondiale, 2022). Plusieurs sites balnéaires ont également été dégradés, entraînant des difficultés pour le secteur touristique, notamment du fait de la détérioration des infrastructures et des sites (MTTA, 2022). Par ailleurs, le Sénégal, pays sahélien, dispose de 8,1 millions d'hectares de forêts (FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales, 2020). Toutefois, la déforestation y est très avancée et près de 34 % des terres cultivables sont menacées par la dégradation, due notamment à la salinisation, à l'érosion et au lessivage des sols.

Des simulations ont été menées pour évaluer l'impact des catastrophes naturelles sur l'économie sénégalaise à l'aide du modèle « Dette-Investissement-Croissance » (DIG) développé par Buffie et al. (2012), puis adapté aux petites économies vulnérables aux catastrophes naturelles (DIGNAD) par Marto et al. (2017).

Les résultats montrent la nécessité de mettre en œuvre une politique d'infrastructures adaptées aux changements climatiques, qui présente des avantages notables par rapport à la politique actuelle privilégiant les infrastructures standards. En effet, bien que le coût des investissements dans des infrastructures résilientes soit plus élevé, les pertes<sup>6</sup> consécutives à une catastrophe naturelle sont nettement moindres et estimées à plus de 6 % du PIB pour les infrastructures standards contre 2 % pour les infrastructures adaptées. De plus, le délai de retour à l'état stationnaire de l'économie est plus court dans le premier cas (deux ans) que dans le second (cinq ans). Enfin, ces pertes pourraient être encore réduites si les autorités mettaient en œuvre des réformes destinées à améliorer la productivité des investissements.

<sup>6</sup> Simulations de la DPEE avec le modèle DIGNAD

## B) Les mesures d'atténuation

### 1. Mesures d'atténuation de la flambée des prix

Dans le cadre de la lutte contre la cherté de la vie, le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour atténuer la hausse des prix. Ces mesures de soutien à la production agricole, de régulation des marchés et des produits stratégiques (riz, huile raffinée, sucre cristallisé, pain, etc.) devraient favoriser un approvisionnement correct des marchés. Par ailleurs, dans le cadre du PRES, l'État a maintenu les mesures de soutien budgétaire et renonciation fiscales pour les produits stratégiques.

Dans le sous-secteur de la construction, les autorités ont suspendu la taxe parafiscale de 2 000 FCFA sur le ciment qui était destinée au programme des 100 000 logements sociaux. Cependant, cette suspension est ciblée et ne concerne que les particuliers à usage d'habitation, les grandes entreprises devant continuer à s'acquitter de cette taxe.

### 2 Mesures d'atténuation de la baisse de la production agricole

Dans le domaine agricole, l'État a pris les dispositions pour mettre en place un stock de sécurité de semences susceptibles d'être distribuées aux paysans en cas de retard pluviométrique ou de longue pause. En outre, l'African Risk Capacity (ARC) et la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) permettent de dédommager éventuellement les ayant droits en cas de mauvaise campagne agricole. Le Commissariat à la Sécurité alimentaire et à la Résilience (CSAR) veillera à mobiliser un stock de céréales en faveur des populations vivant dans les zones qui seront jugées critiques. Le détail sur les modalités de son intervention est développé en annexe du document.

### 3 Mesures d'atténuation de la fluctuation des cours du baril

L'État du Sénégal a signé le **décret n° 2006-953 du 26 septembre 2006** portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Sécurisation des Importations de Produits pétroliers (**FSIPP**). Ce décret prévoit l'abondement d'un fonds qui permet de prendre en charge les fluctuations du cours du baril.

En outre, avec la loi sur la gestion des ressources d'hydrocarbures, il a été mis en place un **fonds de stabilisation** (18 128 570 000 FCFA en 2026) dont les ressources peuvent être mobilisées au profit du budget général de l'Etat en cas de fluctuation défavorable des recettes.

### 4 Mesures d'adaptation face aux changements climatiques

Les autorités sénégalaises ont opté pour le développement de politiques d'adaptation afin de faire face aux changements climatiques. Conformément aux Accords de Paris adoptés lors de la COP 21 en 2015, le Sénégal a mis en place, en 2020, la Contribution déterminée au niveau national (CDN 2020). L'objectif général de la CDN est de prendre des mesures d'adaptation visant : (i) le renforcement de la résilience des écosystèmes ; (ii) la gestion intégrée des zones côtières ; (iii) le management des ressources en eau ; (iv) la gestion durable des ressources halieutiques ; (v) la gestion des risques dans le secteur agricole et (vi) la lutte contre les inondations. Le coût global de la mise en œuvre de la CDN est estimé à 4,3 milliards de dollars, soit 10,0% du PIB du Sénégal.

Par ailleurs, le décret n° 99-172 du 04 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n° 93-1288 du 17 novembre 1993 a créé le Plan national d'organisation des secours (ORSEC). Ce plan constitue le principal mécanisme de coordination et de gestion des catastrophes et urgences au Sénégal. Il vise à faciliter la mobilisation et l'engagement rapide des moyens humains et matériels exceptionnels lorsque les

ressources ordinaires destinées aux services publics de secours sont insuffisantes face à l'ampleur d'un sinistre.

En sus des mécanismes de réponse aux risques macroéconomiques susmentionnées, il convient de rappeler que conformément à l'article 66 de la LOLF de 2020, le Ministre chargé des Finances désigné comme responsable de l'exécution de la loi de finances et du respect des équilibres budgétaire et financier définis par celle-ci, dispose « d'un pouvoir de régulation budgétaire qui lui permet, au cours de l'exécution du budget : (i) d'annuler un crédit devenu sans objet au cours de l'exercice ; (ii) d'annuler un crédit pour prévenir une détérioration des équilibres budgétaire et financier de la loi de finances. En outre, le Ministre chargé des Finances peut subordonner l'utilisation des crédits par les ordonnateurs aux disponibilités de trésorerie de l'État ».

## II. RISQUES LIÉS À LA MOBILISATION DES RESSOURCES BUDGETAIRES

Cette partie traite des risques liés à la mobilisation des recettes internes et externes et des mesures de mitigation mises en place pour les atténuer.

### 2.1 Identification des risques

#### 2.1.1 Mobilisation des ressources internes

La situation socio-économique nationale demeure marquée par un ralentissement de l'activité économique. Cette situation fait présager de nombreux risques sur l'économie. A cela s'ajoutent la contraction et le retard accusé sur le démarrage des investissements sur les grands projets de l'Etat et le faible dynamisme de la demande intérieure.

A l'échelle internationale, les tensions géopolitique et commerciale continuent de perturber les chaînes d'approvisionnement et de freiner les échanges internationaux.

Dans ce cadre, la capacité des régies financières à mobiliser efficacement les recettes intérieures se trouve confrontée à des risques multiples, susceptibles d'affecter la trajectoire budgétaire et les marges de manœuvre de l'État.

##### 2.1.1.1 Projections de recettes ambitieuses, au titre des gestions antérieures

Au regard des tendances historiques des recettes de la DGID et des facteurs intrinsèques liés au comportement de certaines lignes de recettes, les objectifs fixés sont souvent très élevés.

Au titre de l'année 2025, la DGID compte recouvrer à la fin du mois de septembre un montant de 2124,7 milliards FCFA, sur un objectif annuel de 2 877 milliards FCFA, il reste à mobiliser 752,3 milliards FCFA au cours du quatrième trimestre pour atteindre l'équilibre. L'objectif reste ambitieux.

L'analyse des trois dernières années montre que la DGID a recouvré 519,8 milliards FCFA au quatrième trimestre 2022, 707 milliards FCFA au quatrième trimestre 2023, et 685 milliards FCFA au quatrième trimestre 2024, soit une progression moyenne de 8 % malgré un recul enregistré en 2024.

Par ailleurs, l'examen du niveau des recettes recouvrées en 2025 révèle des contreperformances découlant de la réalisation de risques dont la probabilité d'occurrence est souvent très élevée :

- En matière de Retenues à la source sur salaires (RAS) : une moins-value de 46 milliards FCFA, due, notamment à des dysfonctionnements dans la transmission des ordres de paiement au titre des retenues sur les salaires des entités du secteur public et parapublic et au défaut de versement des impôts retenus sur les salaires par certaines entreprises du secteur BTP présentant des déclarations impayées.

- En matière de Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA), en 2025, on a noté une baisse de 10 milliards FCFA liée au ralentissement de la consommation intérieure du fait de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat, entraînant une contraction de la base taxable.
- En matière de taxes sur le secteur des télécommunications, on enregistre un écart négatif de 4,9 milliards FCFA sur la RUTEL et de 1,2 milliard FCFA sur la CST, en lien avec le recul de l'activité du secteur.
- En matière de Taxes spécifiques et de la TVA pétrole : une moins-value de 5,2 milliards FCFA est imputable aux opérations de raffinage de la SAR sur le brut de Sangomar.
- En matière de Droits d'enregistrement et timbres : une baisse de recettes de 18 milliards FCFA, a été une conséquence directe du ralentissement du secteur de l'immobilier.
- En matière de revenus des domaines : une diminution de 11,5 milliards FCFA, résultant à la fois de la baisse d'activités dans le BTP et d'un suivi insuffisant des recettes collectées par le ministère en charge des Mines, du Pétrole et du Gaz.

En outre, des risques réels existent relativement aux services opérationnels et sont déclinés ci-après.

❖ *Élargissement de l'assiette fiscale*

La mise en œuvre du plan d'actions pour la conquête de nouveaux contribuables nécessite une mobilisation exceptionnelle de ressources humaines et de moyens matériels adossée à une campagne de communication ciblée et diversifiée. Or, dans ce domaine, l'insuffisance des crédits budgétaires est un obstacle à la réussite de la stratégie d'élargissement de l'assiette fiscale, surtout dans les secteurs à fort potentiel comme la fiscalité foncière et la taxation du secteur informel.

❖ *Recouvrement des dettes des structures publiques*

Le recouvrement des dettes des entités du secteur parapublic est très complexe en raison de la sensibilité du débiteur, qui est une émanation de l'Etat. La vérification des arriérés des organismes et entreprises publics à fin juillet 2025 dans le but de certifier la dette et de proposer un plan triennal d'apurement, fait état d'un montant de 195 milliards FCFA.

Le non-paiement de cette dette obère considérablement les performances de la DGID et explique l'essentiel de l'écart entre les prévisions et les réalisations.

❖ *Instabilité du système d'information*

Le Système d'information (SI) joue un rôle essentiel dans la mobilisation des recettes au sein de la DGID avec près de 90% des déclarations et paiements qui sont effectués via les plateformes de télé déclaration et de télépaiement utilisées par les grandes entreprises.

L'instabilité ou la défaillance du SI retarde la disponibilité des fonds pour l'Etat et prolonge le temps de latence pour exécuter les opérations de relance.

Sur la mobilisation des recettes fiscales, les risques sont les suivants :

- *interruption des services en ligne*: l'indisponibilité des services de télé déclaration et de télépaiement oblige les contribuables à s'acquitter de leurs obligations suivant les procédures manuelle et l'Administration à se régulariser :
- *retards dans le traitement*: des lenteurs ou défaillance constatées dans le SI peuvent retarder l'émission des rôles et le traitement des déclarations, ce qui peut perturber la mise en recouvrement ;
- *faiblesses ou indisponibilité du renseignement*: le manque de robustesse du SI peut limiter l'utilisation d'outils de suivi des renseignements nécessaires pour une gestion des risques permanente et pour cibler les contribuables à haut risque.

### ***2.1.1.2 Modifications induites par la loi n°2025-17 du 27 septembre 2025 modifiant le Code général des Impôts.***

Dans le cadre des efforts visant à accroître les recettes fiscales tout en orientant les comportements de consommation, deux mesures stratégiques ont été mises en avant : (i) l'augmentation des droits d'accises sur les produits nocifs (alcool et tabac) et (ii) l'instauration d'une taxe sur les jeux de hasard et les paris en ligne. Bien que ces dispositifs poursuivent des objectifs légitimes, ils comportent des risques budgétaires et opérationnels qu'il convient d'anticiper.

Ces mesures pourraient exposer les finances publiques à un risque de baisse des recettes à moyen terme, en raison de la diminution de la consommation légale, du développement du marché informel et des difficultés de recouvrement. De même, la taxation des jeux de hasard en ligne pourrait générer des recettes inférieures aux prévisions si elle n'est pas accompagnée d'une régulation numérique efficace, en raison de l'évasion via des plateformes non enregistrées et de la faible traçabilité des flux.

### ***2.1.1.3 Incertitudes et volatilité des flux commerciaux***

La conjoncture mondiale actuelle est marquée par une série d'incertitudes susceptibles d'affecter la trajectoire des recettes douanières. Les prévisions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) annoncent une contraction du commerce mondial des marchandises de l'ordre de 0,2 % en 2025, pouvant atteindre jusqu'à 1,5 % dans les scénarios les plus défavorables. Cette tendance, accentuée en Amérique du Nord par les effets de la politique douanière américaine, pourrait impacter négativement les pays les moins avancés orientés vers l'exportation.

Par ailleurs, les fluctuations observées sur les marchés mondiaux des produits de base (riz, blé, sucre) traduisent une instabilité des prix FOB, avec des tendances baissières sur certains segments. Si cette évolution peut atténuer les mesures de renonciation de recettes appliquées sur ces produits, elle impose une prudence accrue dans l'établissement des prévisions douanières.

### ***2.1.1.4 Arbitrages fiscaux et réorientations sectorielles***

Face aux tensions inflationnistes, l'État du Sénégal a mobilisé le levier de la fiscalité douanière pour contenir les prix des denrées de première nécessité. Cette stratégie a généré des pertes de recettes douanières estimées à 110,9 milliards FCFA en 2024. La volonté gouvernementale de poursuivre les mesures de réduction du coût de la vie pourrait conduire à de nouvelles exonérations, nécessitant un recadrage des prévisions pour 2026 et les exercices suivants afin de garantir la sincérité du document budgétaire.

En parallèle, l'option prise par la Société Africaine de Raffinage (SAR) d'utiliser le pétrole brut extrait du gisement de Sangomar dans son schéma de raffinage entraînera une baisse des importations de pétrole brut et raffiné. Cette réorientation aura un impact sur les droits de douane, bien que les pertes de TVA à l'importation soient limitées, du fait du report de la taxation au niveau du cordon intérieur.

### ***2.1.1.5 Recouvrement des recettes de l'Etat***

L'analyse de la mobilisation des recettes internes du budget général met en évidence plusieurs facteurs de vulnérabilité susceptibles d'affecter la performance du recouvrement notamment :

- les impositions erronées, entraînant l'émission de certificats de remboursement ou de dégrèvement, avec pour effet une réduction directe des performances sur les lignes concernées ;
- les retards ou absences d'émission de rôles d'impôts limitent la capacité de mobilisation des recettes sur la période de gestion ;
- le non-recouvrement des arriérés relatifs à l'impôt sur le revenu (IR), à l'impôt sur les sociétés (IS), ainsi que des chèques impayés, constitue un risque budgétaire récurrent ;
- l'absence de réalisation des cautions des commissionnaires débiteurs sur le crédit d'enlèvement peut générer des écarts de recettes non négligeables ;
- le manque d'informations fiables sur les redevables, notamment pour les droits de naturalisation, freine le recouvrement optimal et crée des zones d'inefficience.

#### ***2.1.1.6 Recouvrement des recettes des Collectivités territoriales***

La mobilisation insuffisante des ressources locales constitue une source de vulnérabilité budgétaire pour les Collectivités territoriales. Plusieurs facteurs structurels et opérationnels contribuent à cette fragilité :

- l'absence ou la faible mobilisation des taxes et impôts locaux limite la capacité des Collectivités à générer des ressources propres, compromettant leur autonomie financière.
- les délais observés dans la mise à disposition des fonds de concours et des appuis budgétaires (FDD, FECT, PACASEN, etc.) affectent la régularité des financements et freinent la mise en œuvre des programmes locaux.
- le manque de régulation dans les embauches au niveau local entraîne une pression croissante sur la masse salariale, générant des tensions sociales et réduisant les marges de manœuvre budgétaires.
- le niveau limité d'investissement à partir des ressources locales traduit une faible capacité de transformation économique et sociale des territoires.

#### **2.1.2 Mobilisation des ressources externes (appuis budgétaires)**

Le programme économique et financier constitue le cadre stratégique des politiques économiques, budgétaires et sectorielles du Gouvernement. Il regroupe des réformes structurelles et des mesures fiscales et monétaires visant à stimuler la croissance, renforcer la stabilité financière et promouvoir le développement durable. Ce programme sert également de base aux appuis des partenaires techniques et financiers (PTF), sous forme de dons budgétaires ou de financements de programmes, conditionnés par la performance du pays dans la mise en œuvre des réformes et l'atteinte des résultats.

L'aide budgétaire, lorsqu'elle est générale, consiste en un transfert direct de ressources au Trésor national, dont le décaissement dépend d'un dialogue politique et d'évaluations de performance alignées sur le calendrier budgétaire. Depuis la suspension du programme avec le FMI, la quasi-totalité des appuis budgétaires et des emprunts programmes est gelée. En 2025, aucun décaissement n'a été enregistré sur les 45 milliards FCFA de dons prévus, et aucune prévision n'est retenue pour les emprunts programmes en 2026, malgré une prévision initiale de 595,4 milliards FCFA en 2025. Cette situation illustre une forte dépendance à la reprise d'un accord formel avec le FMI, condition nécessaire au déblocage des financements en attente.

## 2.2 Mesures de prévention des risques et d'atténuation des effets

### 2.2.1 Atténuation des risques sur les ressources internes

Afin de répondre aux risques identifiés en matière de mobilisation des recettes fiscales, une série de mesures correctives et préventives est prévue. Ces actions visent à renforcer la gestion courante et à améliorer les performances sur les lignes de recettes ayant enregistré des contreperformances.

Les opérations matérielles de gestion courante feront l'objet d'un encadrement renforcé à travers les actions suivantes :

- **Renforcement de la coordination interinstitutionnelle** : Collaboration étroite avec le ministère en charge des Mines pour assurer la transmission régulière des statistiques relatives à la redevance minière.
- **Suivi rigoureux des recettes courantes** : Mise en place de mécanismes de contrôle et de reporting pour améliorer la traçabilité et la performance.
- **Digitalisation des encaissements** : Introduction du paiement mobile électronique afin de limiter les pertes liées aux transactions en numéraire.
- **Valorisation des niches fiscales** : Identification et exploitation de segments fiscaux sous-utilisés pour élargir la base contributive.
- **Contrôle ciblé des secteurs stratégiques** : Intensification des vérifications sur les secteurs porteurs et ceux concernés par les réformes du PRES.
- **Optimisation du renseignement fiscal** : Amélioration de la collecte, de l'analyse et de l'exploitation des informations fiscales.
- **Suivi des moratoires accordés** : Renforcement du contrôle sur les délais de paiement et les reports consentis.
- **Diversification des moyens de poursuite** : Déploiement de procédures adaptées pour accélérer le recouvrement.
- **Recouvrement forcé auprès des gros débiteurs** : Mise en œuvre de mesures coercitives ciblées pour les contribuables à fort enjeu.
- **Accélération des actions de recouvrement** : Réduction des délais de traitement et amélioration de la réactivité des services.
- **Exploitation des comptes débiteurs des établissements publics** : Suivi renforcé et mobilisation des créances disponibles.
- **Amélioration du système d'information fiscal** : Extraction et exploitation optimales des données pour appuyer les décisions.
- **Recouvrement intégral des restes à recouvrer (RAR)** : Traitement systématique des émissions d'IS et d'IR non contestées.
- **Hausse du taux de recouvrement sur les PEC** : Suivi spécifique des procédures engagées pour améliorer les résultats.
- **Renforcement de la coordination avec le Trésor public** : Fluidification des échanges, notamment pour la transmission des ordres de paiement (OP).
- **Communication et sensibilisation des contribuables** : Actions ciblées pour renforcer le civisme fiscal et préserver la confiance.
- **Renforcement des capacités de la DGID** : Recrutement d'inspecteurs et contrôleurs, acquisition de matériels et logistiques adaptés.
- **Modernisation du système d'information** : Déploiement de solutions technologiques pour améliorer l'efficacité opérationnelle.

Par ailleurs, les produits de première nécessité bénéficiant de mesures de renonciation peuvent, sur certaines périodes, enregistrer des baisses significatives de prix sur les marchés internationaux. Ces tendances offrent des marges de manœuvre pour :

- rehausser les valeurs au dédouanement ;
- réintroduire partiellement certains droits suspendus.

En l'absence d'un dispositif de veille efficace, ces marges sont souvent captées par les opérateurs économiques, au détriment du budget de l'État. Il est donc essentiel de mettre en place une surveillance permanente des cours mondiaux des produits concernés, afin d'ajuster les paramètres fiscaux en temps opportun et de réduire les pertes de recettes.

En outre, pour compenser les pertes de recettes liées aux mesures de renonciation appliquées sur les produits de première nécessité, il est recommandé d'augmenter les droits de douane sur les produits non essentiels. Cela concerne notamment :

- les véhicules ;
- les textiles ;
- les matériaux de construction ;
- les produits alimentaires ne présentant pas un caractère stratégique.

Cette mesure vise à rééquilibrer les recettes douanières en ciblant des segments à forte valeur ajoutée, sans compromettre la soutenabilité sociale des exonérations en vigueur.

Enfin au niveau de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, les mesures de mitigation détaillées dans la matrice de la Recette générale du Trésor-RGT (en annexe) permettent de pallier les risques identifiés. Dans le même esprit, l'annexe relative aux risques liés aux finances locales sur le budget de l'État présente les actions à mettre en œuvre pour atténuer les risques liés au recouvrement des recettes des collectivités territoriales.

## **2.2.2 Atténuation des risques sur les ressources externes**

L'absence d'un nouveau programme économique avec le FMI présente un risque réel à double titre :

- sur la mobilisation des ressources extérieures en lien avec les engagements d'appuis budgétaires et programmes en cours ;
- sur la perception négative de la stabilité macroéconomique du pays par les investisseurs et partenaires financiers.

Face à cette situation, les prévisions budgétaires et financières 2026 tiennent compte des effets de la suspension du programme économique et financier. Néanmoins, la poursuite des efforts en cours pour un dialogue renforcé avec le FMI et les PTF notamment sur les réformes induites par les conclusions et les recommandations du rapport d'audit de la Cour des comptes, ouvre des perspectives positives pour une meilleure coopération économique et financière.

La mobilisation des ressources attendues contribuera valablement à soutenir l'effort national pour la réalisation des objectifs de la SND.

### III. RISQUES LIÉS À LA DETTE PUBLIQUE ET AUX GARANTIES

#### A) Contexte actuel de la gestion de la dette

L'Inspection générale des Finances (IGF) a élaboré, en 2024, un rapport sur la situation des finances publiques, sur la période allant de janvier 2019 au 31 mars 2024, en application du droit communautaire internalisé par la République du Sénégal (loi 2012/22 du 27 décembre 2012 transposant la directive de l'UEMOA portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques).

La Cour des comptes a, par la suite, procédé à l'audit dudit rapport et rendu public ses résultats à la date du 12 février 2025. Sur la période indiquée, celui-ci présentait un état des lieux des finances publiques mettant, notamment en avant des aspects tels que le solde budgétaire et la dette publique.

Les travaux de la Cour des comptes ont été effectués sur la base d'une approche d'échantillonnage des bailleurs. Ces travaux ont démontré la nécessité d'effectuer un travail de fiabilisation exhaustif de la dette du secteur public dans son ensemble (administration centrale et secteur parapublic) afin de permettre aux services étatiques d'éviter toute contractualisation de dette, en dehors du circuit budgétaire.

A cette fin, en droite ligne avec son engagement de transparence et de bonne gouvernance financière, mis en œuvre depuis l'installation de Son Excellence Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, le gouvernement de la République du Sénégal a mandaté le cabinet international Forvis Mazars, pour la réalisation d'un exercice de fiabilisation et confirmation de l'encours de la dette de l'Etat sur la période 2018-2024.

Les données sur la dette présentées ici résultent de ces travaux, désormais définitifs. Il ressort de ces statistiques un niveau d'endettement de l'administration centrale de 119% du PIB à fin 2024.

#### B) Analyse du portefeuille de la dette publique de l'administration centrale à fin décembre 2024

L'analyse du portefeuille de la dette accumulée au fil des années constitue un exercice primordial dans une démarche d'identification des risques y afférents mais aussi pour définir une trajectoire d'endettement optimale basée sur le compromis coût et risque.

Ainsi, à fin décembre 2024, l'encours de la dette de l'administration centrale est arrêté à **23 666,8 milliards** de XOF. L'analyse de ce stock suivant les critères de la monnaie, du type de taux d'intérêt fixe ou variable, de la maturité et de la résidence est décrite ci-après.

Selon le **critère de monnaie** d'emprunt, l'encours de la dette en devises étrangères représente 68,3% du portefeuille. Cette répartition fait apparaître un risque de change relativement élevé même s'il est mitigé par la part de l'Euro estimée à 43, 3% du portefeuille. L'augmentation de la part de l'euro dans le portefeuille de la dette s'explique par la politique de mitigation du risque de change qui priviliege le choix de la devise euro au détriment des devises flottantes.

Suivant **l'optique du type de taux d'intérêt**, la dette à taux fixe est de 17 982,03 milliards de XOF soit 75,96% et celui à taux variable<sup>7</sup> de 5 690,76 milliards de XOF (y compris les bons du trésor assimilables ou BTA) soit 24,04%. Cette légère progression s'explique par l'augmentation de la dette commerciale et des crédits export qui sont généralement indexés sur des taux de base flottants (euribor, SOFR, etc.).

<sup>7</sup> Dette extérieure à taux variable et Bons du Trésor à 1 an

Concernant la **maturité**, l'encours de la dette extérieure à court terme (selon l'échéance initiale y compris les BTA) est arrêté à 1 023,28 milliards de XOF et celui à moyen et long terme de 22 649,52 milliards de XOF soit 95,68% du portefeuille de la dette.

Le risque de refinancement reflété par cette répartition est non négligeable compte tenu de la situation politico- économique au niveau national (dégradation de la notation, retard pour la conclusion d'un nouveau programme avec le FMI, ...) et au niveau sous régional et international (resserrement des conditions financières du marché, crise Russo-Ukrainienne, inflation, conflit au Moyen-Orient...). Malgré la situation politico- économique du pays, les émissions d'Obligation du Trésor par Appel public à l'Épargne se déroulent sans difficultés majeures.

Aussi, selon le **critère de la résidence** (marché primaire), 26,03% du stock est détenu par les résidents, soit 6 219,23 milliards de XOF et 73,73% par les non-résidents, soit 17 453, 26 milliards de XOF. Cette répartition révèle que les déficits antérieurs ont été essentiellement financés par les partenaires extérieurs à l'économie sénégalaise.

### C) Mesures de gestion et de mitigation des risques du portefeuille

Au cours de la gestion 2025, l'Etat a décidé de prendre en charge, dès la loi de finances rectificative, des intérêts sur la dette bancaire, contractée hors circuit budgétaire, pour un montant de 125 milliards FCFA. Actuellement le diagnostic du portefeuille montre que la dette actuelle présente un certain nombre de risques qui doivent être gérés pour éviter leurs manifestations ou réduire leurs impacts budgétaires. A cet effet, la Direction de la Dette publique (DDP) a mis en place plusieurs actions pour la gestion des différents risques.

Pour **les risques de change et de taux d'intérêts**, l'Etat va continuer à favoriser les financements en XOF (BIDC qui finance maintenant en XOF) et en Euro

Un suivi rigoureux des cibles des indicateurs ci-après est régulièrement effectué sur le portefeuille.

Indicateurs	Fréquence	Cibles
Exposition aux devises autres que l'Euro	Mensuel	≤ 40%
Exposition au taux d'intérêt variable	Mensuel	≤ 20%

L'atteinte des objectifs fixés nécessite une bonne coordination des structures en charge de la dette lors des recherches de financement auprès des partenariats techniques et financiers.

Concernant le risque de refinancement (maturité), la DDP favorise les financements à moyen et long terme. Et pour le suivi de cet objectif, la DDP élabore deux indicateurs de performances qui fixent la durée de vie moyenne de la dette globale et celui de la dette intérieure.

Indicateurs	Fréquences	Cibles
Durée de vie moyenne de la dette publique totale	mensuel	≥ 9 ans
Durée de vie moyenne de la dette publique intérieure	mensuel	≥ 3 ans

Cependant, il importe de préciser que l'atteinte de ces objectifs dans le contexte économique actuel (resserrement des conditions financières du marché régional, la raréfaction des ressources concessionnelles au bénéfice des crédits exports) nécessite des mesures d'accompagnement comme l'amélioration de la mobilisation des recettes fiscales et la rationalisation des dépenses publiques.

Pour atténuer la dépendance économique aux financements extérieurs, la DDP, dans sa stratégie actuelle, vise à contribuer au développement du marché régional (monétaire et financier) en essayant d'y être plus présent tout en respectant le compromis coût/risque.

En sus des risques endogènes liés à la gestion de la dette, il importe de noter que la comptabilisation de la dette révélée par le rapport d'audit de la Cour des comptes a augmenté considérablement l'encours et le service de la dette. Cette hausse fait peser un risque substantiel sur la trésorerie de l'État, la viabilité de la dette et la capacité du pays à exécuter les projets du nouveau référentiel de politique économique et sociale « Vision Sénégal 2050 » relatifs notamment aux infrastructures, à l'énergie et aux secteurs sociaux.

Pour pallier cette situation, une gestion active de la dette s'impose. Le schéma de cette gestion active est articulé autour de deux axes : a) Programme d'Émissions Obligataires (les « Obligations ») mobilisées sur le marché financier régional et b) Crédits Moyen Terme Amortissable signés dans le cadre des discussions bilatérales avec les banques (« CMTs »), que l'on appellera ensemble des Opérations de Gestion Active (« Opérations ») afin de gérer l'échéancier de la dette bancaire intérieure.

#### ❖ Service prévisionnel de la dette de l'administration centrale pour 2026

Pour la période considérée, le service prévisionnel récapitulé dans le tableau ci-dessous a été établi en fonction des informations disponibles à la DDP en date du 1er septembre 2025 (taux de change à ce jour, tirages, conventions et émissions enregistrées).

L'analyse de ce tableau met en évidence un pic en 2026 qui s'explique par le remboursement in fine de plusieurs OTA (émis en 2023), le premier paiement en principal de l'eurobond émis en 2018 (tranche euros) pour un montant estimé à 249,81 milliards de XOF soit 380,83 millions d'euros, la dette arrivant à échéance et susceptible d'être refinancée. Le service de la dette bancaire est estimé à 516,32 milliards de XOF (selon le rapport MAZAR).

*Tableau 3 : service prévisionnel de la dette publique de l'administration centrale (base engagement) pour 2026*

TYPES DE DETTE	2026 LFI V DU 01 09 2025		
	Principal	Intérêts & Commissions	TOTAL
MULTILATERAUX	506,26	121,37	627,64
BILATERAUX	295,53	78,82	374,35
CREDITS A L'EXPORTATION	468,28	83,64	551,91
COMMERCIALE	747,39	270,16	1 017,56
INTERÊTS SUR TIRAGES FUTURES/RESTE PF 2025	0,00	49,19	49,19
INTERÊTS SUR TIRAGES FUTURES/PF 2026 PROVISOIRE		51,35	51,35
DETTE EXTERIEURE	2 017,46	654,55	2 672,01
Rachat DTS FMI	182,51	12,99	195,49
Dette bancaire/MAZAR	437,40	78,92	516,32
Obligations du Trésor	1 087,68	304,71	1 392,39
Bons du Trésor	582,33	3,58	585,90
Intérêts et commission sur émissions futures/RESTE PF 2025		60,47	60,47
Intérêts et commission sur émissions futures/PF 2026 PROVISOIRE		75,34	75,34
INTERIEURE	2 289,92	536,00	2 825,92
TOTAL PROVISOIRE	4 307,37	1 190,55	5 497,92

Les tableaux ci-dessous, présentent le service de la dette prévu en 2026 (hors intérêts sur tirages ou émissions futures) par types de taux, par devise et par terme.

Tableau 4 : service de la dette extérieure par type de taux

Types de taux	P	I&C	Total
Variables	1180,83	235,57	1416,40
Fixes	836,63	318,43	1155,05
<b>Total</b>	<b>2017,46</b>	<b>554,00</b>	<b>2571,46</b>

Tableau 5 : service de la dette extérieure par devises hors intérêts sur tirages/émissions futurs

DEVISES	Principal	Intérêts &Commissions	Total
XOF ET EUROS	656,02	204,03	860,05
DEVISES	1361,44	349,96	1711,41
<b>Total</b>	<b>2017,46</b>	<b>554,00</b>	<b>2571,46</b>

Tableau 6 : dette à court terme à refinancer (y compris les BTA)

Dette à Court terme à refinancer (y compris les BTA)			
Dette à court terme (CT)	Principal	Intérêts &Commissions	Total
CT TAUX FIXE	561,62	0,90	562,53
CT TAUX VARIABLE	652,02	9,81	661,83

L'analyse de ces trois tableaux montre que le service prévisionnel de 2026 indiqué dans la Loi de Finances va varier en fonction de l'évolution de ces composantes (taux de change, intérêts variables, refinancement).

Par ailleurs, une augmentation de 1% du taux de change et d'intérêt impactera le service de 5,86 milliards XOF ; de plus le refinancement de la dette arrivant à échéance (aux même conditions) augmenterait le service de 48,62 milliards XOF

Tableau 7 : Quantification des risques endogènes de la dette

Variables	Variation en %	Service estimé en milliards XOF
Taux de Change	1%	3,50
Taux d'intérêts variable	1%	2,36
Refinancement (y compris les BTA)	aux même conditions	48,62
<b>Total</b>		<b>54,48</b>

#### ❖ Gestion de la dette garantie

La dette garantie est une source de risque budgétaire, en cas d'appel de la garantie. En fin 2024, la dette globale garantie par l'État du Sénégal est estimée à 1 343,35 milliards FCFA.

Le tableau suivant en donne la répartition :

TYPES DE GARANTIES	Encours fin 2024 en milliards de FCFA
PAR DECRET	893,35
PAR LETTRE D'ENGAGEMENT	450,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 343,35</b>

Source : Direction du Secteur Parapublic, 2025

Relativement à la gestion de 2026, la provision programmée, au titre des garanties et avals, s'élève à 4 373 000 000 FCFA.

#### ❖ Stratégie de la gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette répond à l'objectif de mobilisation de ressources financières pour combler les besoins de l'État dans un meilleur compromis entre les coûts et les risques. La stratégie pour la période 2025-2027 vise un mix de nouveaux financements extérieurs et domestiques à hauteur de 50% - 50% respectivement, à l'horizon 2027. Ainsi, cette stratégie répond à l'objectif stratégique inscrit dans la SND et consistant à développer le financement domestique et les financements innovants.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite, d'ores et déjà, un travail de benchmarking, de sensibilisation ainsi qu'une étude approfondie des profils de la cible pour réussir une bonne structuration de projets suffisamment attractifs pour capter les flux.

En outre, il est recommandé de mobiliser des ressources concessionnelles disponibles auprès des bailleurs classiques à travers une sélection rigoureuse de projets à proposer (en s'appuyant sur le comité de maturation et le comité de sélection des projets et programmes d'investissement mis sur place en 2024) ; mais aussi d'explorer, les sources alternatives de financement notamment les Diaspora Bonds, les SUKUK, les Partenariat public et Privé (PPP), les financements verts, etc.

Pour l'atteinte de l'objectif optimal de gestion de la dette, il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes :

1. veiller à renforcer la conciliation budgétaire à travers notamment une bonne mise en œuvre de la Stratégie de Recettes à moyen terme (SRMT) ;
2. accompagner la consolidation progressive des comptes bancaires dans le cadre du Compte unique du Trésor (CUT) ;
3. renforcer les capacités d'analyse des modèles financiers et économiques des financements par Partenariat publice-privé ainsi que des capacités de négociation de ces contrats ;
4. définir un cadre réglementaire fixant les conditions d'octroi des garanties ainsi que les modalités d'évaluation du risque de contrepartie que représenteraient les bénéficiaires de ces garanties.

Ainsi, toutes ces actions combinées doivent aider à améliorer le portefeuille de la dette pour atteindre une viabilité durable en faisant jouer au Comité national de la Dette publique son rôle de veille stratégique, qui pourra être appuyé par le comité technique de gestion des risques budgétaires.

## ❖ Matrice de la gestion des risques liés à la dette publique

Dans le cadre du Système de Management par la Qualité (SMQ), la Direction de la Dette publique a mis en place une cartographie des risques liés à son métier avec un plan de mitigation en cours de mise en œuvre (voir supra les extractions de matrices).

Tableau sur la cartographie des risques

Catégorie de risques	Type de risque	Risque identifié	Conséquences probables	Risque Inhérent		
				Impact (I) 1 à 5	Probabilité (P) 1 à 5	Score = PxI
Risques Financiers	Risque de liquidité	Retard dans la conclusion d'un programme avec le FMI	Tension de trésorerie, attentisme des bailleurs	5	4	20
		baisse inattendue des recettes pour diverses raisons ; augmentation inattendue des dépenses; difficulté d'obtenir des ressources à bref délai ; mauvaise gestion de la trésorerie	défaut de paiement pouvant engendrer une augmentation du service de la dette ; mauvaise image ou réputation	5	4	20
	Risque de refinancement	profil court terme du portefeuille de la dette; service de la dette élevé ; Perte de confiance des investisseurs ; un marché jeune ou inexistant	augmentation des coûts du service de la dette ; pertes économiques; renouvellement de la dette à des coûts plus élevés	4	4	16
	Risque marché (taux d'intérêt, taux de change, prix des produits de base, etc. ; règlement ; .)	variation des taux d'intérêt ; variation des taux de change ; variation des prix des produits , etc. ; déficits d'informations, défaut de prise en charge de mesures conservatoires ;	non maîtrise du service de la dette (variation ou instabilité du service de la dette) ; augmentation du coût de la dette ; pertes financières	4	4	16

Tableau sur le Plan de mitigation

PLAN DE MITIGATION				EFFICACITE	Risque Résiduel		
ACTIONS	DELAI	DATE DE REALISATION	RESPONSSABLE		Impact (I) 1 à 5	Probabilité (P) 1 à 5	Score = PxI
Obtenir la validation du misreporting et conclure un programme économique avec le FMI	2025-10-31				5	4	20
Participer à l'élaboration des plans de trésorerie et intégrer les besoins de trésorerie dans le calendrier annuel d'émission; Disposer d'un service prévisionnel de la dette exhaustif	2025-12-31				3	3	9
Surveiller l'indicateur de performance retenu; Respecter les orientations stratégiques de la SDMT dans les choix de financements; mettre en œuvre la SDMT avec des options mitigant les vulnérabilités associées à la dette	2026-12-31				3	3	9
Veiller au respect de l'indicateur de performance retenu; Privilégier les dettes à taux fixes - souscrire à des instruments de couverture de taux d'intérêt; Souscrire à des contrats de couverture de change (SWAPS) ;	2025-12-31				3	3	9

## IV. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX SOCIÉTÉS PUBLIQUES

### IV.1 Identification des risques

L'exercice de l'évaluation des risques budgétaires liés aux sociétés publiques se fait au travers d'une analyse de leurs performances opérationnelles et leur capacité à faire face à leur environnement.

Spécifiquement, cette analyse porte sur plusieurs indicateurs financiers :

- leur degré de liquidité et de solvabilité qui mesure leur capacité à faire face à leurs engagements, notamment leur capacité à rembourser leurs dettes ;
- leur performance opérationnelle, mesurée à partir des éléments liés à l'exploitation et qui donne des indications sur la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs avec une utilisation optimale de moyens et ressources sur un exercice donné. Il s'agit, notamment de mesurer la marge d'exploitation ou la répartition de la valeur ajoutée, entre autres indicateurs ;

- leurs relations financières avec l'État, appréciées à partir de leur degré d'indépendance financière vis-à-vis de l'État ;
- et, enfin, leur niveau de rentabilité, c'est-à-dire, leur capacité à rémunérer l'investissement.

L'évaluation se base sur l'interprétation faite de ces ratios déterminés à partir des données tirées des états financiers qui résument la situation des entreprises tout en tenant compte des spécificités et missions de chaque structure.

Le périmètre d'analyse porte, pour cette année, sur seize (16) sociétés nationales (SN) et dix-sept (17) sociétés à participation publique majoritaire (SAPPMAJ).

#### IV. 1.1 Les sociétés nationales

Les sociétés nationales sont des sociétés par actions de droit privé dont le capital est intégralement souscrit par l'État et, le cas échéant, par d'autres personnes morales de droit public.

L'évaluation des risques budgétaires susceptibles de survenir en 2026 pour certaines de ces sociétés, porte sur leur probable défaut de paiement sur les emprunts garantis par l'Etat, le défaut de répondre à des engagements pris et l'exposition aux dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (AUDSGIE) du fait de la dégradation de leurs fonds propres.

A l'issue des évaluations, les sociétés nationales présentant un fort risque budgétaire sont :

- la Société nationale de recouvrement (SNR) : la dégradation des capitaux propres est évaluée à - 86,7 milliards FCFA au 31 décembre 2024 pour un capital social de 25 millions FCFA. Cette situation expose la société aux dispositions des articles 664 et suivants de l'AUDSGIE et dans le même sillage, il s'impose l'urgence de prendre des décisions relatives à la continuité de l'activité qui devrait s'accompagner de mesures de reconstitution des fonds propres et une redéfinition de l'objet social ;
- la SN LAPOSTE : le processus de restructuration est toujours en cours. La recapitalisation de la société ne devrait pas demander l'injection des fonds. Mais le financement du plan de relance des activités qui sera mise en œuvre pourrait solliciter l'accompagnement financier de l'Etat ;
- TDS : avec des capitaux propres estimés à -2,55 milliards FCFA pour un capital social de 1 milliard FCFA, l'exposition de la structure aux dispositions des articles 664 et suivants de l'AUDSGIE est avérée. La société devrait respecter les dispositions quant à la poursuite de son activité et la reconstitution des fonds propres ;

le FONSIS : au regard de l'évaluation faite à travers les ratios, la situation du FONSIS ne présente pas un grand risque. Cependant, elle a pris des engagements pour 2026 qu'elle ne sera pas en mesure d'honorer et qui nécessitera une prise en charge dans la Loi de Finances initiale de 2026. Il s'agit principalement de : l'arrivée à terme en décembre 2025 de l'échéance de la dette souscrite auprès de la BSIC, garantie par l'Etat dont le remboursement est corrélé aux revenus de la cession des parts détenus par le FONSIS dans DAKAR MOBILITY. Celui-ci n'a pas encore trouvé acquéreur et le remboursement de l'annuité sur l'emprunt de la BOA (restructuré en 2022) doit être honoré, car un défaut de paiement peut entraîner des situations d'inconfort auprès des investisseurs.

Il est présenté ci-dessus le tableau portant sur la matrice d'évaluation des risques budgétaires des sociétés nationales.

Tableau 8 : matrice d'évaluation des risques budgétaires des sociétés nationales

	2024	SENELEC	SONES	SINPAD	FONSI	LA POSTE	SN HLM	SNR	SOGIP	SENTER	SOMISEN	RTS	SAED	APS	SOGEPAC	TDS	LONASE
<b>Indicateurs de liquidité</b>																	
Ratio Courant	risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé	très faible risque très élevé
Ratio de liquidité réduite	risque faible	risque élevé	risque faible	risque très élevé	risque faible	risque très élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé
Rotation Comptes fournisseurs	risque très élevé	très faible risque très élevé	risque très faible risque très élevé														
Rotation Comptes Clients	risque très élevé	très faible risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
<b>Indicateurs de solvabilité</b>																	
Ratio Dette sur Capitaux Propres	risque faible	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
Ratio Dette sur Actifs	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
Couverture des charges d'intérêt	risque modéré	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
<b>Indicateurs de profitabilité</b>																	
Marge sur résultat net (%)	risque modéré	risque faible	risque modéré	risque faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
ROA (%)	risque modéré	risque faible	risque modéré	risque faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé
ROE (%)	risque modéré	risque faible	risque modéré	risque faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé
<b>Indicateurs de performance financière</b>																	
Ratio Dépenses de fonctionnement / CA	risque faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé
Marge d'exploitation	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé
<b>Relations financières avec le budget / les administrations publiques</b>																	
Ratio Subventions / CA (%)	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
Ratio Dettes Fiscales et Sociales / Passif courant (%)	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque faible	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé
Evaluation du risque total	risque modéré	risque faible	risque modéré	risque faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque très faible	risque élevé	risque élevé	risque élevé	risque élevé

#### IV.1.2 Les sociétés à participation publique majoritaire

Les sociétés à participation publique majoritaire sont des sociétés par actions de droit privé dans lesquelles une ou plusieurs personnes morales de droit public possèdent directement ou indirectement plus de 50% du capital social. Le périmètre concerne 17 sociétés dont l'analyse est faite à partir des différents ratios de gestion financiers et des données des états financiers 2024. Ce travail a permis de déceler un niveau de risque globalement modéré pour cette catégorie de société. Cependant, certaines sociétés présentent un risque très élevé du point de vue de la dégradation de leurs capitaux propres. Il s'agit de :

- DDD : la situation financière à fin 2024 dévoile des fonds propres négatifs à plus de 68 milliards FCFA pour un capital social de 1,5 milliards FCFA ;
- AIR SENEGAL : la reconstitution des fonds propres est envisagée d'une part par la reconversion de créances détenues sur l'État et d'autre part par une injection de liquidité.
- SONACOS : il y a un besoin d'une reconstitution des fonds propres estimés à 16 milliards FCFA et inférieurs au capital social de 20 milliards FCFA. Elle s'opérera par incorporation de créances et un ajustement avec la méthode de l'accordéon qui consiste en une diminution et augmentation de capital simultanées.
- SIRN : les capitaux propres de 1,95 milliards FCFA inférieurs à la moitié du capital social de 4,35 milliards FCFA, expose la société aux dispositions des articles 664 et suivants de l'AUDSGIE. Il est urgent de prendre les dispositions à la reconstitution des fonds propres.

Pour toutes ces structures évaluées (voir tableau), il y a une nécessité de reconstituer les fonds propres. D'ailleurs pour certaines d'entre elles la situation est en cours de prise en charge au niveau du Conseil interministériel sur les entreprises en difficulté. Pour chacune un certain nombre de mesures ont été arrêtées afin de redynamiser l'activité sociétale.

Tableau 9 : matrice d'évaluation des risques budgétaires des SAPPMA/

	2024 PETROSEN	AIR SENEGAL ABD	DDD	SICAP	SONACOS	APIX	SAPCO	SODAGRI	SSPP LE SOL CICES	SIRN	SONAGED	SAFRU	SAR
<b>Indicateurs de liquidité</b>													
risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
Ratio de liquidité réduite	risque élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
Rotation Comptes fourniss	très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible	risques très faible
Rotation Comptes Clients	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
<b>Indicateurs de solvabilité</b>													
Ratio Dette sur Capitaux Propre	très faible	risque très élevé											
Ratio Dette sur Actifs	risque élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
Couverture des charges d'impôts	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
<b>Indicateurs de profitabilité</b>													
Marge sur résultat net (%)	risque faible	risque élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
ROA (%)	risque modéré	risque très élevé	risque modéré	risque très élevé	risque modéré	risque très élevé	risque modéré	risque très élevé	risque modéré	risque très élevé	risque modéré	risque très élevé	risque très élevé
ROE (%)	très faible	risque modéré											
<b>Indicateurs de performance financière</b>													
Ratio Dépenses de fonctionnement	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé	risque très élevé
Marge d'exploitation	très faible	risque très élevé	très faible	risque très élevé	très faible	risque très élevé	très faible	risque très élevé	très faible	risque très élevé	très faible	risque très élevé	très faible
<b>Relations financières avec le budget / les administrations publiques</b>													
Ratio Subventions / CA (%)	très faible	risques très faible	très faible	risques très faible	très faible	risques très faible	très faible	risques très faible	très faible	risques très faible	très faible	risques très faible	très faible
Ratio Dettes Fiscales et Sociales	faible	risques faible	faible	risques faible	faible	risques faible	faible	risques faible	faible	risques faible	faible	risques faible	faible
<b>Evaluation du risque total</b>													
risque modéré	risque élevé	risque faible	risque élevé	risque modéré									

#### IV.1.3 Quantification des risques budgétaires

Afin d'éviter le risque d'une dissolution anticipée d'une société, la quantification d'un risque budgétaire est effectuée sur la base d'un critère juridique. En effet, en application des dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, lorsque les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, il doit être procédé à leur reconstitution dans un délai de 24 mois, suivant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires sur la continuité de l'exploitation.

La tenue de l'assemblée générale extraordinaire constitue le premier rempart vers la recapitalisation de ces structures et elle permet de déterminer les mesures de reconstitution arrêtées et d'en évaluer l'impact sur le budget de l'Etat.

Dès lors, il est possible, sur la base du niveau des capitaux propres à reconstituer, de déterminer le montant du risque budgétaire, si l'option d'une augmentation de capital par apport en numéraire est retenue.

#### IV.2. Mesures de mitigation

Les mesures de mitigation concernent notamment la mise en place d'un dispositif d'audit (politique d'audit, comité d'audit) en application de la loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 sur le secteur parapublic qui pourrait permettre d'alerter de façon précoce sur la situation financière des sociétés publiques et de prendre les mesures correctives.

A cela s'ajoute, la mise en place du fonds de relance alimenté par une quote-part de 10% des dividendes perçus au titre de l'année N-1 et dédié au financement des plans de restructuration. Cela pourrait permettre de prendre rapidement en charge rapide les besoins et de moins solliciter le budget de l'Etat, en cours de gestion. Inscrit dans la loi de finances de l'année 2026, ce fonds intitulé « Fonds de Restructuration des sociétés à Participation publique » prévoit des ressources de 22,75 milliards (compte d'affectation spéciale).

### I. RISQUES LIES AUX CONTRATS DE PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Face à l'importance des investissements à réaliser pour la satisfaction des besoins d'intérêt général, combinée à la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'alléger le bilan de l'Etat, le Sénégal a décidé de renforcer le recours aux sources de financement privé pour imprimer un nouvel élan au rattrapage infrastructurel.

La réalisation de cet objectif s'appuie sur le cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé (PPP) applicable, notamment, la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (loi PPP) et son décret d'application n° 2021-1443 du 27 octobre 2021.

Ce dispositif constitue la référence pour la mise en œuvre des PPP dans tous les domaines de la vie socio-économique à quelques exceptions près. En effet, les secteurs soumis au régime de la licence, comme les télécommunications, ou à une réglementation sectorielle tels que les mines et l'énergie sont exclus du champ d'application de la loi PPP.

## V.1 Identification des risques liés aux contrats de PPP

Le PPP constitue, en principe, un outil efficace de maîtrise des risques, dans la mesure où il repose sur une répartition optimale de ceux-ci entre les parties. Chaque acteur prend en charge les risques qu'il est le mieux à même de gérer. Cette allocation rationnelle des risques vise à assurer l'équilibre économique et financier du contrat, tout en optimisant les ressources disponibles dans un contexte de rareté budgétaire. Ce principe d'allocation optimale des risques est d'ailleurs consacré à l'article 4, alinéa f) de la loi n°2021-23 du 2 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé, où il est reconnu comme l'un des fondements essentiels des PPP.

Par ailleurs, la triple vérification réalisée par la puissance publique, les partenaires privés et les prêteurs permet d'identifier, d'évaluer et d'intégrer les principaux risques susceptibles d'affecter le projet sur toute la durée du contrat. Ce dispositif contribue à une meilleure maîtrise des risques, notamment en matière de dépassements budgétaires, comparativement au modèle classique des marchés publics.

Néanmoins, certains risques résiduels peuvent subsister, en particulier lorsqu'ils résultent d'une préparation insuffisante ou d'un transfert de risques mal calibré. Il s'agit principalement des risques de surcoûts ou de retards survenant durant la phase de construction. Ces risques font l'objet d'un traitement spécifique dans le contrat, où ils peuvent être soit transférés au partenaire privé, soit conservés par la partie publique pour une durée déterminée, généralement jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le contrat doit clairement stipuler les modalités de prise en charge des éventuels ajustements de coûts. Ce mécanisme constitue un avantage significatif par rapport au modèle de marché public, dans lequel les ajustements sont systématiquement à la charge de l'entité publique.

### ❖ Catégories de risques budgétaires liés aux contrats de PPP

Les engagements directs dans un contrat de partenariat public-privé (PPP) correspondent à des flux financiers prévisibles, généralement inscrits dans le budget de l'État pour toute la durée du contrat. En ce sens, ils ne génèrent pas de risques budgétaires majeurs.

En revanche, les risques budgétaires liés aux PPP proviennent principalement de la concrétisation d'engagements contingents souscrits par la puissance publique (État ou collectivités territoriales). Ces engagements sont conditionnés par la survenance d'événements futurs incertains et rendent difficile l'estimation de leur implication budgétaire.

Ces engagements contingents peuvent être explicites, comme les garanties données par l'État, ou implicites, liés par exemple à des cas de force majeure ou à des défauts de paiement du partenaire privé. Les risques qui en découlent sont généralement atténués grâce à des mécanismes de couverture tels que les assurances, les clauses de partage des risques ou encore l'instauration de plafonds de garantie.

Ainsi, en cas de survenance de ces risques, l'intervention de l'État ne se fait qu'en dernier recours, après épuisement des outils de mitigation prévus contractuellement.

## V.2 Dispositif d'encadrement de la comptabilisation et du suivi des engagements budgétaires de l'Etat au titre des contrats de partenariats public-privé

Dans l'optique de permettre à l'État de bien maîtriser le suivi de ses engagements budgétaires dans les contrats de PPP, la loi n°2021-23 prévoit des dispositifs spécifiques pour encadrer les risques liés aux contrats de PPP.

A ce titre, en vertu de l'article 21 de ladite loi, tous les projets PPP doivent faire faire l'objet d'une évaluation préalable afin de s'assurer qu'ils soient des projets de qualité et répondent à des besoins d'intérêt général bien identifiés. L'évaluation préalable est réalisée par l'autorité contractante et soumise à l'avis consultatif de l'UNAPPP. Cette dernière, avant de délivrer son avis sur la viabilité technique du projet, doit solliciter l'avis conforme du Ministre des Finances et du Budget sur :

- ☛ l'évaluation des implications budgétaires du projet ;
- ☛ l'analyse de sa soutenabilité à long terme sur les finances publiques ;
- ☛ les exigences ou exonérations fiscales éventuelles du projet ;
- ☛ l'assiette foncière du projet d'investissement, le cas échéant, ainsi que l'état de droits réels y afférents.

En outre, l'**article 22** de la même loi rappelle que « **le Ministre chargé des Finances s'assure que les autorités contractantes inscrivent chaque projet de partenariat public-privé dans le cycle budgétaire de la dépense publique, y compris notamment dans les projections budgétaires de l'Etat** ».

Cette disposition permet de s'assurer que les engagements directs sont bien intégrés dans le budget de l'Etat.

#### ❖ **Contrat de PPP Quinze centres de formation professionnelle**

En mars 2023, un contrat de partenariat public-privé à paiement public a été signé portant sur la conception, le financement, la construction, la maintenance et l'entretien de 15 centres de formation répartis dans 15 départements du pays.

Le coût initial du projet était de 72,363 milliards FCFA, entièrement financé par le partenaire privé. Dans ce contrat, les engagements directs de l'Etat portent sur le paiement d'un loyer trimestriel évalué à environ 3,77 milliards FCFA pendant une période de huit (8) ans et demi à compter de 2026.

Dans le cadre d'une offre révisée, le partenaire privé a actualisé le coût du projet, lequel s'élèverait désormais à 81,227 milliards FCFA, soit une augmentation de 8,855 milliards FCFA. Cette révision entraîne également une hausse du loyer annuel, qui passerait de 13,3 milliards FCFA à 14,5 milliards FCFA sur la période du contrat.

#### ❖ **Contrat de PPP de l'Usine de dessalement d'eau de mer sur la Grande Côte**

Le contrat de partenariat public-privé à paiement public relatif au projet d'usine de dessalement d'eau de mer sur la Grande Côte, signé en mars 2024, a fait l'objet d'une révision suite à la soumission d'une offre actualisée par le partenaire privé en octobre 2024.

Cette révision a abouti à la signature d'un nouveau contrat le 17 juillet 2025.

L'offre actualisée du partenaire privé fait état de plusieurs leviers d'optimisation qui permettent une réduction du tarif de l'eau au m<sup>3</sup>. En effet, le coût du m<sup>3</sup> d'eau passe de 426,37 FCFA dans l'offre initiale à 0,39425 EUR/m<sup>3</sup> dans l'offre révisée.

Le coût global actualisé du projet s'établit à 703,46 millions d'euros, soit environ 461,44 milliards de FCFA. Le Ministère des Finances et du Budget a émis le 30 mai 2025 un avis favorable sur la soutenabilité budgétaire du projet de dessalement d'eau de mer de la Grande Côte au tarif de 0,39425 EUR/m<sup>3</sup>. Cette soutenabilité est conditionnée par huit recommandations principales, notamment : mobiliser un financement concessionnel pour la participation de l'Etat au capital, finaliser l'optimisation des coûts EPC, accroître les financements concessionnels au-delà de 50%, stabiliser le modèle économique de la centrale solaire, introduire des clauses de partage des bénéfices excédentaires, évaluer l'impact de la redevance d'occupation du domaine par ACWA POWER, optimiser les coûts de financement non concessionnels, et

intégrer le projet comme dépense prioritaire dans la programmation budgétaire.

## II. RISQUES BUDGÉTAIRES LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES ET URGENCES SANITAIRES

Généralement caractérisés par leur imprévisibilité, les aléas naturels peuvent engendrer des risques budgétaires implicites qui consistent en des obligations financières résultant d'un engagement tacite ou attendu de l'Etat pour faire face à certaines charges quand un événement négatif se produit, même si ledit engagement n'est pas prévu contractuellement. La couverture en cours de gestion de ce type de dépenses imprévues relève en effet de la responsabilité morale de l'Etat et est susceptible d'impacter négativement son espace budgétaire.

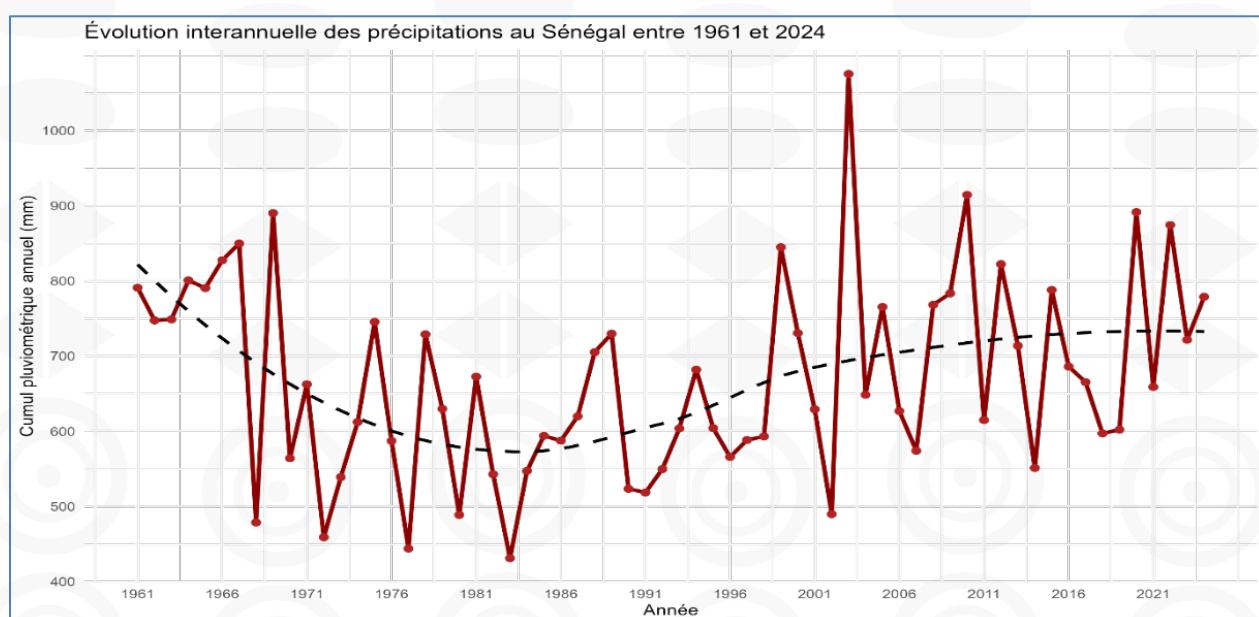
Si les catastrophes naturelles sont généralement exacerbées par les effets des changements climatiques, les catastrophes sanitaires sont, quant à elles, liées à des aléas multiformes (climatiques, biologiques, hygiéniques, technologiques, sociaux etc.). Néanmoins, toutes ces catégories de catastrophes se singularisent par leurs effets néfastes sur la performance économique de l'Etat et sur le bien-être des populations. Ce qui justifie le besoin de bien identifier lesdits risques, tout en quantifiant leurs probables impacts budgétaires (V.1) afin de mettre en place un dispositif adéquat de mitigation et de réponses (V.2).

### VI.1 Identification et quantification des risques

#### a. Risques liés aux inondations

Dans un contexte marqué par les changements climatiques, les travaux scientifiques ont mis en relief une modification de la saison des pluies qui devient plus courte (sur deux mois au lieu de quatre), une occurrence des pluies extrêmes et des hivernages marqués par un cumul pluviométrique le plus souvent excédentaire. Au Sénégal, au cours des trente dernières années, nous avons assisté à un retour des précipitations, surtout marqué par une forte variabilité interannuelle et une recrudescence d'événements pluviométriques à la fois fréquents et intenses.

Graphique 4 : évolution interannuelle des précipitations au Sénégal entre 1961 et 2024



Source :ANACIM,2025

Cette situation récurrente met en exergue la vulnérabilité de nos territoires, des populations et de diverses branches de l'économie nationale face aux impacts des inondations. Entre 2023 et 2025, en plus de pertes en vie humaine enregistrées, plusieurs localités du pays ont été impactées ; cela a été le cas de Keur Massar, Kounoune, Bambilor, Touba et Kaffrine. En 2024 et 2025, il a été relevé des débordements des cours d'eau notamment le long du fleuve Sénégal (entre Kidira et Matam) et du fleuve Gambie (Kédougou). Il est aussi à noter la complexité du phénomène avec l'élargissement fréquent de la liste des espaces impactés : à chaque hivernage, on dénombre de nouveaux sites affectés du fait de la vulnérabilité des établissements humains marqués par l'absence et/ou le manque d'entretien de réseaux d'évacuation des eaux pluviales, le sous-dimensionnement des ouvrages de drainage, le défaut de prise en compte du risque dans l'urbanité et la citadinité, l'occupation des voies d'eau naturelles et singulièrement le déni du risque dû à un manque de communication et de sensibilisation.

Les inondations représentent presque la moitié de toutes les catastrophes météorologiques au cours des deux dernières décennies, affectant 2,3 milliards de personnes à travers le monde. D'ici à 2035, le nombre de personnes et le volume de PIB exposés aux inondations doubleront en raison des changements climatiques et des migrations de population selon les prévisions. Une récente analyse de la Banque mondiale a estimé le passif éventuel émanant des inondations à 0,15% du PIB mondial. Une analyse probabiliste des pertes estime que les inondations modérées (se produisant en moyenne une fois tous les 10 ans) pourraient causer des dommages d'environ 138 milliards FCFA, soit 0,6% du PIB, tandis que les inondations extrêmes (se produisant en moyenne une fois tous les 100 ans) pourraient causer des dommages dépassant 519 milliards FCFA, soit 2,7 % du PIB (MFB, 2025).

En 2022, les impacts des inondations avaient engendré pour les services étatiques, un besoin imprévu de crédits supplémentaires de 6,5 milliards FCFA pour la réalisation de travaux d'urgence, dans la phase post-catastrophe.

En 2024, les dommages et pertes liés aux inondations fluviales<sup>8</sup> (Saint-Louis, Ziguinchor, Kolda, Kédougou, Tambacounda et Matam) sont estimés à 39 060 606 757 FCFA (CEP-MFB, 2025) dont 35 022 606 150 FCFA pour le secteur de l'Agriculture, 2 846 683 107 FCFA pour les habitats, 1 189 117 500 FCFA pour les Infrastructures et 2 200 000 FCFA pour le Commerce. Mais ces estimations auraient pu être plus élevées et touchées d'autres secteurs, si une enquête post-catastrophe avait été réalisée. Relativement aux inondations pluviales, elles avaient fortement affecté Touba, Kaolack, Mbour et d'autres localités.

Toutefois, face à ces estimations, c'est un coût direct budgétaire de 650 millions FCFA qui a été explicitement relevé, en termes de dépenses d'urgence imprévues, dans le cadre de la mise en œuvre de la matrice des actions prioritaires de gestion des inondations. Y sont associés des coûts de « récupération » et de prévention de 2 milliards FCFA qui ont pu être programmés dans la LFI 2025, pour la construction de digues de protection et la réinstallation des sinistrés des inondations fluviales.

Relativement au coût budgétaire direct<sup>9</sup> des risques liés aux inondations de 2025, il s'élève à 11,8 milliards FCFA et se présente comme suit.

<sup>8</sup> Un Plan d'urgence et de riposte avait été initié pour renforcer la résilience des populations, des établissements et autres infrastructures. Afin de coordonner les actions des structures opérationnelles, un poste de commandement fixe avait été mis en place pour la période du 25 octobre au 4 décembre 2024. Au-delà des actions déroulées par les services de l'Etat, il est à noter l'appui du Système des Nations-Unies, pour un coût total de 2 031 974 028 FCFA.

<sup>9</sup> Les coûts directs sur le budget portent sur les dépenses **imprévues** liées à l'intervention d'urgence de l'Etat. Celles-ci peuvent être de différents types de dépenses publiques assumées en réponse à la catastrophe, telles que des transferts monétaires (cash transferts), des ventes d'aliments à

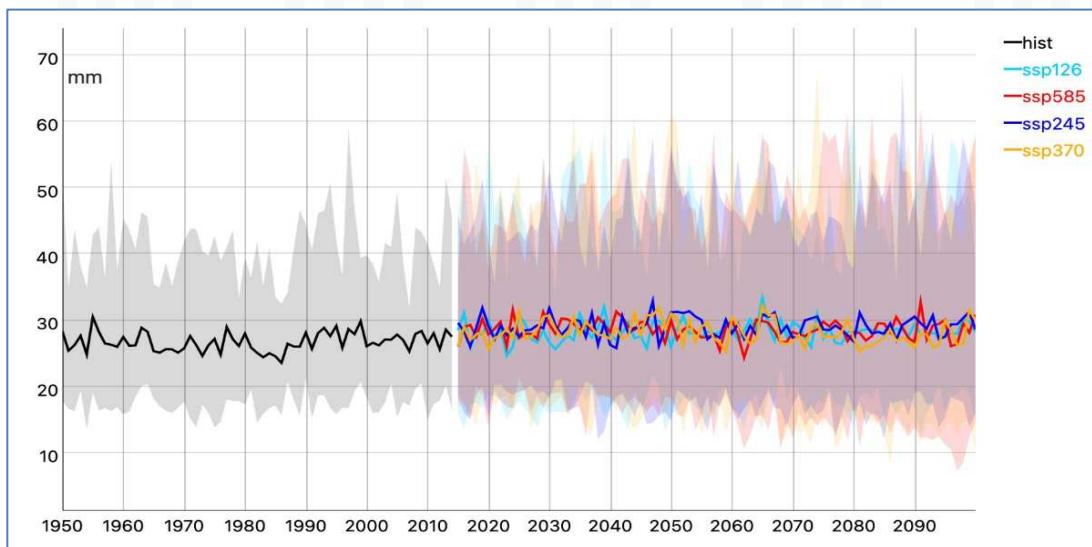
**Tableau 10 : Identification des canaux de transmission de l'impact budgétaire des inondations de 2025**

Canaux de transmission	Inondations 2025
<b>Dépenses d'urgence sur l'année de la catastrophe</b>	
Renforcement des interventions de la matrice des actions prioritaires de gestion des inondations (MAP)	<b>1 300 000 000</b>
Mise hors de l'eau des populations sinistrées (travaux d'urgence et assistance aux sinistrés)	<b>2 500 000 000</b>
Mise hors de l'eau des populations sinistrées (ressources complémentaires) <sup>10</sup>	<b>8 000 000 000</b>
<b>Coûts budgétaires directs</b>	<b>11 800 000 000</b>

Sur les 11,8 milliards FCFA, 2,5 milliards FCFA proviennent de la provision pour risques budgétaires liés aux catastrophes, inscrite au titre du budget 2025. Au regard de la forte probabilité d'occurrence du risque, de ses coûts directs annuels et du gap de financement noté dans la couverture des pertes et dommages, il urge, après les inondations de 2024 et 2025, de faire une évaluation empirique des Besoins Post-Catastrophe (Post-Disaster Needs Assessment ou PDNA<sup>11</sup>) à mener par une équipe pluri disciplinaire d'experts afin de permettre à l'Etat de mieux connaître les causes profondes de son niveau de vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, de quantifier les multiples impacts, d'élaborer sur cette base, une stratégie multisectorielle de relèvement durable et d'engager les ressources nécessaires pour financer la mise en œuvre de cette stratégie à travers des mesures et projets pertinents et efficaces<sup>12</sup>.

D'autant plus que l'évaluation de l'évolution de la pluviométrie aux horizons 2050 et 2090 montre une augmentation significative des impacts des inondations sous l'effet du changement climatique et de l'imperméabilisation des sols.

**Graphique 5 : Tendance de l'évolution de la pluviométrie à l'horizon 2090 (Source : ANACIM, 2025)**



prix modéré, la mise à disposition d'habitations provisoires, ou bien les dépenses de remise en état d'infrastructures endommagés, ou bien encore l'indemnisation des pertes (FMI 2024).

<sup>10</sup> Au moment de la rédaction du présent document, le montant est en cours de mobilisation

<sup>11</sup> La dernière enquête date de 2010 et avait bien documenté les impacts macro-budgétaires et sectoriels des inondations de 2009. Cela avait permis la formulation de projets à fort impact positif comme le PROGEP et le PIS.

<sup>12</sup> Cette PDNA prendra en compte les apports des stratégies et actions en cours, afin de voir si le relèvement nécessitera une stratégie spécifique.

Les dommages moyens annuels devraient atteindre 71,1 % en 2050 (373 millions FCFA) et de 56,8 % supplémentaires en 2100 (585 millions FCFA), tandis que les pertes socio-économiques suivent une tendance similaire (PGIIS, 2025).

Graphique 6 : ampleur du risque et vulnérabilité climatique

- Les inondations représentent **62 %** des catastrophes au Sénégal
- L'impact économique estimé à **6,3 % du PIB**
- Depuis 2002 au moins **1 événement majeur/an**
- **Dakar, Touba, Saint-Louis, Kaolack, Thiès**, les villes les plus touchées

**PGIIS**  
Projet de gestion intégrée des inondations



Source : Projet de gestion intégrée des inondations, septembre 2025

**b. Risques liés aux épisodes de sécheresse**

Une année de sécheresse coûte 500 millions de dollars au pays. Ce phénomène constitue un choc climatique aux répercussions économiques profondes et multisectorielles. Les pertes post-récoltes sont évaluées à 12 milliards FCFA par an (APANews, 2022). En 2021, la production céréalière avait aussi chuté de 4,4 % (MillingMEA, 2023) dû à cet aléa.

La sécheresse affecte également la biodiversité au Sénégal, contribuant à la dégradation des écosystèmes terrestres et aquatiques. Environ 34 % des terres arables du pays sont dégradées, réduisant la productivité agricole, tandis que 30,88 % des écosystèmes forestiers sont perdus (Afrik21, 2022). Cela menace les habitats d'espèces et met en péril la sécurité alimentaire et les ressources naturelles vitales pour les populations rurales.

**c. Risques liés aux feux de brousse**

Les feux de brousses, principaux facteurs anthropiques de dégradation de la biodiversité demeurent itératifs, présentent des répercussions économiques, posent des problèmes sur la subsistance des populations et réduisent la capacité de charge du pâturage. En effet, il a été estimé une perte moyenne annuelle de capacité de charge de 2,07 ha/UBT due aux feux de brousse avec un manque annuel à gagner de 17,3 milliards FCFA. Cette somme ne prend pas en compte les pertes liées aux crédits-carbone. En 2024, la quantité de biomasse brûlée est estimée à 852 245 tonnes, contre 1 143 351 tonnes en 2023 (RAPMETE, 2024).

Les recettes domaniales qui ne représentent que 67 % des recettes globales se chiffrent à environ 27 465 920 040 FCFA sur la période 2013-2024 (Rapport DEFCCS, 2024), sont directement exposées, en cas de feux de brousse. Face à ce phénomène, la lutte préventive est la principale option et elle consiste à éviter le déclenchement des feux incontrôlés ou d'en atténuer les impacts s'ils se déclenchent. Par exemple, à travers l'utilisation de la mise en feu précoce (brûler le tapis herbacé dès la fin de la saison des pluies) durant la campagne 2024, 9117 ha de formations forestières et 139,6 km d'axes routiers ont été traité sur

l'ensemble du territoire sur des prévisions respectives de 157560 ha et 990 km, soit des taux d'exécution respectifs de 5,8 % et 14,1 % (Rapport DEFCCS<sup>13</sup>, 2024)

#### **e. Risques liés à l'érosion côtière**

Au Sénégal, les manifestations de l'érosion côtière se traduisent sur le terrain par des destructions d'habitations de plusieurs villages côtiers, d'infrastructures côtières, cultuelles et immatérielles dont les édifices religieux et les cimetières, d'équipements de pirogues des pêcheurs, des aires de transformations des produits halieutiques pour les femmes mareyeurs mais également des pertes importantes de plages et de terres agricoles littorales. Le taux de recul moyen du trait de côte varie entre 1 et 2 m par an pour les côtes sableuses. A cela s'ajoute une salinisation des eaux douces à l'intérieur des côtes et une salinisation avancée des terres.

L'État a investi plus de 132 millions de dollars sur la protection côtière, au cours de cette décennie.

Les passifs contingents implicites que peuvent engendrer la traduction de ces risques physiques en risques budgétaires sont non négligeables car ils affectent toutes les couches et l'essentiel des secteurs productifs du pays. Selon la Banque mondiale (2024), l'érosion côtière engendre des coûts de 3,3 % du PIB du pays, soit environ 711 192 900 000 FCFA. De plus, la moitié de la population et les deux tiers du PIB du pays sont exposés à un risque d'accélération de l'élévation du niveau de la mer. Rien qu'à Dakar, la population exposée à un risque d'inondation côtière augmentera de 20 % à 30 % d'ici à 2050, et les incidences économiques négatives y afférentes augmenteront de 30 %.

#### **d. Risques liés aux ravageurs de cultures agricoles**

Les ravageurs identifiés sont les rats dans le Delta de la Vallée du Fleuve Sénégal, les criquets pèlerins vers la zone frontalière avec la Mauritanie, les oiseaux granivores, les jassides du cotonnier ainsi que la chenille légionnaire et la chenille poilue du niébé. Leur impact entraîne des pertes économiques directes dues à la baisse des rendements et elles se traduisent par la réduction des revenus des agriculteurs et à un accroissement du coût des importations des denrées alimentaires. Les réponses d'urgence à la matérialisation de ces risques sont coûteuses et peuvent impactés le budget. Au cours de la campagne cotonnière 2022-2023, la filière coton a connu une invasion des jassides entraînant une révision à la baisse des prévisions de récoltes et d'importantes pertes de revenus pour les producteurs. Au total, un montant 4 600 000 000 FCFA a été mobilisé pour appuyer le paiement du crédit des cotonculteurs.

#### **f. Risques liés aux épidémies et autres urgences sanitaires**

L'enjeu fondamental pour ce type de risques budgétaires porte plutôt sur la capacité de réponses de l'Etat du fait de l'imprévisibilité de la survenue d'une urgence de santé publique et de l'exigence de célérité dans les interventions et la mobilisation des ressources pour contenir ses impacts négatifs sur le budget, les populations et l'économie nationale.

Le Ministère en charge de la Santé a mis en place un comité national de gestion des épidémies, en plus d'un dispositif de surveillance qui produit habituellement des bulletins mensuels sur toutes les urgences sanitaires potentielles. Ainsi, les épidémies en cours jusqu'au mois d'août de l'année 2025 sont : la fièvre du Nil Occidental (West Nile) dans les districts de Fatick et Tambacounda ; la rougeole dans 04 districts que sont Linguère, Mékhé, Keur Momar Sarr et Louga ; la dengue dans le district de Mbour ; le chikungunya dans le district de Tambacounda et le MPOX dans le district Dakar Centre (6 cas avait été enregistrés à la date 09 octobre 2025). Par ailleurs, depuis le mois de septembre, le nord du pays fait face à une nouvelle

<sup>13</sup> La Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des sols

épidémie, à savoir la fièvre la vallée du Rift, avec 140 cas confirmés enregistrés (dont 130 à Saint-Louis) et 18 décès, à la date 09 octobre 2025.

#### **g. Risques liés à la santé animale**

Trois (03) maladies infectieuses émergentes sur cinq (05) chez les humains sont d'origine animale. En effet, depuis une décennie, le pays est confronté à l'émergence des épidémies telles que la fièvre de la vallée du Rift, la maladie de Newcastle, la variole aviaire, la peste des petits ruminants, l'Influenza aviaire de haute pathogénicité, la fièvre hémorragique de Crimée-Congo et la fièvre aphteuse, avec des conséquences dévastatrices sur la production et la santé des animaux, sur l'économie et la santé publique. En guise d'exemple, une étude de cas « *Impact mondial des maladies animales* » (GBADs) au Sénégal, a été réalisée en 2023. Ladite étude a révélé que l'enveloppe des pertes liées à la santé animale est estimée à 322,3 milliards FCFA par an, soit 233,7 milliards FCFA en pertes de production, 73,4 milliards FCFA en mortalité et 15,2 milliards FCFA de dépenses en santé animale.

Par ailleurs, le secteur de l'Élevage est aussi confronté de plus en plus à de multiples risques ou menaces non sanitaires, notamment les sécheresses, les inondations et les pluies hors saison qui engendrent des mortalités très élevées chez le bétail.

### **VI.2 Mesures de mitigation et de provision des risques liés aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires**

#### **❖ Cartographie des mécanismes existants et en cours**

L'approche adoptée par l'État pour gérer ces types de risques budgétaires est de réduire leur probabilité de matérialisation par la prévention tout en investissant dans la préparation; et au cas où ils se produiraient, de contenir leurs différentes répercussions sur le budget à travers principalement des mécanismes de réponses planifiées ex ante.

A cet effet, les lignes budgétaires au niveau des ministères sectoriels constituent le premier instrument de mitigation (prévention et atténuation) de l'État avec l'inscription de nouvelles ressources et le relèvement de certaines dotations en faveur de mesures et/ou de projets d'investissements<sup>14</sup> relatifs à la prévention et à l'atténuation des risques. A titre d'illustration, pour les inondations, l'État met en place une ligne budgétaire pour financer la Matrice d'Actions Prioritaires (MAP) du Comité nationale de gestion des inondations (CNGI), élaborée chaque année pour définir, avant l'hivernage, les mesures préventives et d'urgence, avec un budget annuel variant de 1 à 3 milliards FCFA. Cette ligne peut être complétée, entre autres, par le Fonds de Solidarité national (FSN), pour l'assistance aux ménages sinistrés et le Fonds de calamités pour les producteurs.

En 2024, l'Etat franchit un nouveau cap dans sa stratégie de gestion de ces risques en mettant en place, au niveau macro, un dispositif de provision qui lui permet d'une part d'agir sur les risques résiduels émanant de l'épuisement des lignes de mitigation et ; d'autre part, de répondre à la survenance de risques non identifiés lors de l'élaboration du budget principal.

Un autre mode de financement de la gestion des risques résiduels porte sur l'inscription de ressources pour des programmes de protection sociale. En effet, les impacts des catastrophes sur les populations sont amplifiés par des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalités. Les personnes en situation de pauvreté

<sup>14</sup> Ceux-ci sont climato-sensibles et sont désormais identifiés dès l'étape de maturation des projets par le biais du dispositif instauré par le décret GIP (octobre 2023).

vivent souvent dans des zones périphériques et leurs actifs et moyens de subsistance sont ainsi plus exposés aux divers aléas (Banque mondiale, 2024).

La rétention de risques pratiquée par l'État amène à faire à la fois de la prévention du risque et de la protection contre le risque, en relation avec l'ensemble des ministères sectoriels concernés et des partenaires.

Par ailleurs, le transfert de risques budgétaires liés aux aléas naturels étant une option qui suscite beaucoup d'intérêt pour l'État et en perspective d'une amélioration de la préparation financière aux risques climatiques, une étude diagnostique portant sur le Financement des Risques climatiques et de Catastrophes (FRC) a été réalisée en 2024 avec l'appui de la Banque mondiale et ayant comme objectif le renforcement de la connaissance des impacts financiers, économiques et budgétaires liés aux chocs climatiques, ainsi que le renforcement de la résilience financière de l'État, des ménages, des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) et des agriculteurs. Par voie de conséquence, la Stratégie nationale de Financement des Risques climatiques et de Catastrophes (SNFRC)<sup>15</sup> du Sénégal a été élaborée et elle définit les orientations devant guider la prise en charge, en particulier financière, des actions à mener pour faire face aux différents risques de catastrophes et à leurs impacts. Cela permettra au gouvernement d'explorer l'adoption d'un financement contingent au niveau souverain, de développer un programme d'assurance pour les biens publics contre les risques d'inondations, d'augmenter la pénétration de l'assurance pour les ménages, les PME, les agriculteurs et les pêcheurs.

Une requête d'appui technique et financier a été adressée, au cours de cette gestion, au Global Shield<sup>16</sup> et elle connaît un début de mise en œuvre avec le soutien prioritaire accordé par le véhicule financier Global Shield Solution Platform (GSSP), pour le paiement d'une partie de la prime d'assurance sécheresse ARC (2 millions d'euros, soit environ 1 311 914 000 FCFA), comptant pour la saison 2025-2026. D'autres initiatives, appuyées par les partenaires techniques et financiers, sont en cours de réalisation pour mieux intégrer la problématique des changements climatiques et de la gestion des risques y afférents dans les politiques publiques. Il s'agit notamment de la Taxonomie verte avec la GIZ, le projet dénommé « Renforcer la finance durable au Sénégal » avec la BMZ et le « Programme de Prêts adaptés aux Catastrophes naturelles (PACAN) » avec la BOAD et la KfW. Ce dernier programme couvre les risques de sécheresse, de précipitations extrêmes et d'épidémies/pandémies. Il consiste à suspendre temporairement le service de la dette sur le portefeuille de prêts de la BOAD, pour offrir au pays la possibilité de réorienter les fonds décaissables de ces prêts vers l'aide d'urgence aux populations touchées par la catastrophe naturelle ou sanitaire. Parallèlement, la BOAD procédera à la signature d'un contrat d'assurance paramétrique avec la compagnie ARC Limited, pour protéger la banque contre les pertes financières subies dans le cadre dudit portefeuille de prêts.

Pour finir, le Ministère en charge de l'Assainissement a proposé en septembre 2025, la Stratégie nationale de Gestion des Risques d'Inondation (en cours de validation) et des actions sont en cours pour mettre en place, au niveau du Ministère en charge de l'Intérieur, un plan national de contingence multirisque qui est considéré comme un important instrument de préparation à la réponse (avec un besoin de financement estimé à 7 milliards FCFA).

<sup>15</sup> Elle est alignée avec la Stratégie nationale de Protection civile et de Réduction des Risques de Catastrophe (SNPCRC) (en cours validation).

<sup>16</sup> Global Shield against Climate Risks veut dire « Bouclier global contre les risques climatiques ». Face aux conséquences des changements climatiques, le G7 et le V20 (Groupe des Vingt Pays Vulnérables) ont lancé cette initiative en 2022 pour renforcer la protection financière des pays les plus vulnérables.

### ❖ Programmation des actions de mitigation et de provision, au titre de la gestion 2026

En plus des mécanismes mentionnés supra, l'Etat a consenti globalement beaucoup d'efforts sur le plan institutionnel et stratégique à travers entre autres, le Comité national de changement climatique (COMNAC), le CNGI, la Commission de Lutte Contre le Criquet Pèlerin en Région Occidentale (CLCPRO), la stratégie nationale de souveraineté alimentaire 2024-2029, la Stratégie nationale de Protection Sociale (SNPS) 2015-2035, la Stratégie nationale de Protection civile et de Réduction des Risques de Catastrophe (SNPCRR, en cours de relecture et validation). etc.

Cependant l'enjeu reste également financier. A ce titre, à travers la loi de finances de l'année 2026, les crédits budgétaires programmés pour la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles et urgences sanitaires sont de l'ordre de 124,9 milliards FCFA et répartis au niveau des lignes sectorielles.

A titre d'illustration quelques dépenses prévues peuvent être relevées.

Il est prévu, entre autres :

- la Matrice des actions prioritaires (MAP) de gestion des inondations qui a vu sa dotation être portée à 3,9 milliards FCFA, contre 2,6 milliards FCFA dans la LFI 2025 ;
- le Projet de gestion des eaux pluviales et d'adaptation aux changements climatiques (PROGEP) avec une allocation globale de 33,8 milliards FCFA ;
- le Fonds de Calamité doté d'un montant de 820 millions FCFA ;
- le Programme de renforcement de la résilience des populations face aux inondations au Sénégal (PRRIS) 1,17 milliards FCFA ;
- le Projet de construction de digues de protection et réinstallation des sinistres pour 1,5 milliards FCFA ;
- le Programme africain de gestion intégrée des risques climatiques (AICRM) avec le FIDA pour une dotation de 1 016 595 096
- le Programme résilience système alimentaire Afrique Ouest avec la Banque mondiale pour une allocation de 10 milliards FCFA ;
- le Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'ouest (WACA Sénégal) 3,6 milliards FCFA
- la contribution ARC-Assurance risk capacity (Direction de la protection civile) pour 2 milliards FCFA ;
- le Projet de lutte contre les feux de brousse (PRECOF), pour l'année 2026 avec une dotation de 145 millions FCFA. Il est renforcé par la mise à feu précoce ;
- la ligne budgétaire « Prime Assurance Agricole » avec une allocation de 1,3 milliard FCFA ;
- le chapitre budgétaire dédié à la « Riposte rapide contre les épidémies » d'un montant de 25,04 millions FCFA ;
- la dotation du Centre des Opérations d'Urgence sanitaire (COUS) pour 37,56 millions FCFA ;
- le Projet d'appui à la protection sociale adaptative (PAPSA) avec une allocation de 20 milliards FCFA. Dans sa composante « fourniture d'une assistance en cas de choc », le projet ambitionne de renforcer la capacité des filets sociaux adaptatifs à répondre aux chocs climatiques et aux autres types de chocs en temps voulu, en fournissant des subventions en espèces, ciblées et en temps voulu, et un accompagnement aux ménages pauvres et vulnérables en réponse aux chocs climatiques et covariants (tels que les crises sanitaires ou économiques), avec des systèmes d'alerte et des paiements numériques à travers des comptes de mobiles, et aux besoins saisonniers. D'autre

part, à travers une Intervention d'Urgence Contingente, le projet vise la fourniture d'une réponse immédiate à une crise considérée comme admissible ou une urgence sanitaire.

Plus spécifiquement, au titre des dépenses prévues par les structures de protection sociale, il faut, entre autres, souligner que le Commissariat à la Sécurité Alimentaire et à la Résilience (avec une dotation de 1,5 milliards FCFA sur la ligne « reconstitution du stock alimentaire »), envisage d'assister l'assistance de 10 000 ménages, en cas d'inondation.

Il faut également relever qu'à l'instar de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale (55 096 640 111 FCFA dont 2 000 000 000 FCFA estimés pour les inondations), le Fonds de solidarité nationale (avec une dotation globale de 1 350 858 215 FCFA dont 500 000 000 FCFA sur la ligne « aides et secours ») assiste généralement les populations à travers des aides ponctuelles. Cela est conforme à l'une de ses missions consistant à apporter une réponse immédiate et appropriée aux situations de crise et d'urgence concernant les personnes en situation de détresse, sinistrées, déplacées. Les projections pour l'exercice 2026, fondées sur les analyses issues des systèmes d'alerte précoce (Cadre Harmonisé, ANACIM, CSE) et sur l'expérience opérationnelle du FSN dans la gestion des catastrophes, confirment une hausse attendue des sollicitations. Cette tendance traduit à la fois la pertinence du rôle social du FSN et l'ampleur des défis à anticiper.

Ainsi, les besoins globaux de financement sont estimés à 9,85 milliards FCFA, répartis comme suit :

*Tableau 11 : répartition des besoins globaux de financement*

Rubriques	Cible	Montant/U	Budget (FCFA)
Incendies	1 000	200 000	200 000 000
Inondations	15 000	200 000	3 000 000 000
Insécurité alimentaire	30 000	135 000	4 050 000 000
Crues fluviales	7 000	300 000	2 100 000 000
Erosion côtière/Houle	1 000	500 000	500 000 000
<b>Total budget</b>	<b>54 000</b>		<b>9 850 000 000</b>

La couverture de ces besoins en ressources financières pourrait être analysée suivant trois scénarii :

☞ **Scénario 1 : Avec l'appui de la Banque mondiale**

L'appui de la Banque mondiale restera déterminant pour la mise en œuvre du mécanisme de réponse aux différents chocs imprévus susceptibles de plomber l'exécution du budget 2026. Cependant, il ne pourrait couvrir qu'environ 34 % des besoins prévisionnels, laissant apparaître un gap de financement de 6,65 milliards FCFA. Cette situation appelle un engagement renforcé de l'État, afin de garantir une réponse globale, cohérente et équitable face à l'ensemble des chocs prévisibles.

☞ **Scénario 2 : avec la souscription à une assurance paramétrique**

Le FSN prévoit de souscrire une assurance contre les risques d'inondations et de sécheresses d'un montant total de 885 millions FCFA. Le partenaire InsuResilience Solutions Fund (ISF) prendra en charge 360 millions FCFA, tandis que le FSN devra mobiliser 525 millions FCFA sur son budget. Cette police d'assurance, une fois déclenchée, pourrait générer environ 10 à 12 millions d'euros (environ 6,5 milliards FCFA) d'indemnisation, augmentant ainsi les capacités d'intervention du FSN tout en préservant les

ressources de l'État. Dans cette hypothèse, le besoin résiduel de financement s'établirait à 3,35 milliards FCFA, auxquels s'ajouterait la contribution de 525 millions FCFA au titre de la prime d'assurance, soit un total de 3,875 milliards FCFA.

#### ☞ Scénario 3 : sans appui extérieur ni couverture assurantielle

Ce scénario représente la situation la plus contraignante. Dans ce cas, le FSN, en plus de sa ligne budgétaire « aide et de secours » de 500 millions FCFA, devrait à travers les ressources de l'État mobiliser la totalité des besoins prévisionnels, estimés à 9,35 milliards FCFA.

Relativement à la santé animale, le Sénégal s'est engagé pour le contrôle et l'éradication de ces maladies, à travers le renforcement de la prévention (qui inclus une vaccination ciblée), la surveillance épidémiologique, la préparation et la riposte en cas d'apparition de foyers de maladies. Spécifiquement à l'influenza aviaire de haute pathogénicité (H5N1), des difficultés sont notées dans la prise en charge pour l'indemnisation des aviculteurs en cas d'abattage sanitaire qui vise à empêcher la propagation de la maladie qui a un impact socio-économique considérable. Relativement à la Fièvre aphteuse, en raison de la cherté du vaccin qui est importé, la vaccination cible les métis et les animaux exotiques qui paient le plus lourd tribut en cas de survenance d'épidémie.

Par ailleurs, au niveau macro, un montant de 9 080 730 000 FCFA a été programmé pour **la provision pour les risques de catastrophes**, afin d'éviter que l'Etat ne soit contraint à des mesures budgétaires d'urgence, en cas de matérialisation. S'il arrive que le Plan ORSEC soit déclenché, l'Etat le financera systématiquement, sur la base des ressources budgétaires disponibles.

# CONCLUSION

L'économie mondiale est aux prises d'une croissance atone imputable en partie aux tensions géopolitiques consécutives à l'éclatement fréquents de conflits, aux risques d'une propagation des crises et conflits au proche orient, au terrorisme et à l'insécurité en Afrique au sud du Sahara. Dans ce contexte particulièrement difficile, l'économie sénégalaise est exposée indéniablement à ces risques externes mais aussi des risques internes non négligeables comme cela été analysé supra.

Qu'il s'agisse des risques macroéconomiques, des catastrophes naturelles exacerbées par les changements climatiques, de la situation du secteur parapublic avec les sociétés d'Etat en difficulté, de la dette et des PPP, il est indéniable que les risques imputables à des facteurs exogènes restent importants et préoccupants pour les finances publiques.

Les efforts de consolidation budgétaire rendus nécessaires par une situation d'endettement du secteur public préoccupante et l'objectif de déficit budgétaire ciblé en 2026 incitent à une surveillance optimale de l'exécution du budget de 2026 sous diverses contraintes notamment dans la mobilisation du financement : le refinancement de la dette, la volatilité des taux d'intérêts et des risques de change par rapport à certaines dettes en devises.

Dans l'optique, d'éviter une impasse budgétaire avec des arriérés de paiement ou l'accroissement du déficit au-delà des plafonds autorisés par la loi de finances, une mise en œuvre prudente de la loi de finances 2026 reste une exigence comme en 2025. Il s'agira certes de se doter des moyens pour prévenir les risques sans oublier le pouvoir de régulation budgétaire du Ministère en charge des Finances ; mais aussi de disposer en cours d'exécution budgétaire d'espaces budgétaires suffisants pour atténuer la réalisation des éventuels chocs relevés et analysés ; et ce, indépendamment des provisions qui sont retenues, au titre des mesures complétant les lignes de mitigation de certains risques.

L'analyse des risques retenus dans la présente Déclaration fait ressortir le constat ci-après (i) qu'ils soient internes ou externes bon nombre desdits risques sont exogènes (ii) certains risques induisent la prise de mesures urgentes qui si elles ne sont pas effectives impacteront négativement le climat social notamment les risques liés au secteur parapublic. Pour toutes ces entités du secteur marchand de l'Etat pour la plupart, il y a une nécessité de reconstituer les fonds propres. Cette reconstitution a vocation à restaurer les fonds propres érodés ou détruits en raison des pertes dans l'exploitation. L'urgence pour les sociétés en difficulté de rétablir la stabilité financière, renforcer la confiance des éventuels investisseurs, les créanciers et la clientèle.

A propos du pilotage de l'exécution budgétaire, la prudence que suggère la nature des risques identifiés en 2026, devrait se traduire par la mise en place d'un cadre de dialogue tout au long du cycle de gestion, tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Ce dialogue devrait intervenir dans le cadre des instances formelles prévues par l'instruction n°037031 du 07 décembre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre de la planification infra annuelle des dépenses publiques (comité de pilotage de la planification infra annuelle, comité de suivi des plans d'engagement et l'exécution des dépenses, comité du plan de trésorerie). Au-delà de la mise en place de ces instances, l'effectivité des outils de planification infra annuelle doit faire l'objet d'un suivi rapproché. Il s'agit notamment des plans de passation de marché, des plans d'engagement et des plans de trésorerie actualisés sur une base trimestrielle.

Il est également d'autres problématiques sensibles, sources potentielles de dépenses imprévues qui n'ont pas été traitées dans cette présente déclaration mais qui seront surveillées en cours de gestion. C'est le cas de la masse salariale, qui est sur une tendance fortement haussière sur les 10 dernières années et qui a doublé entre 2018 et 2024.

Les éventuels facteurs pouvant impacter cette masse salariale au cours de la gestion 2026 portent sur :

- de nouvelles revendications des organisations syndicales, notamment des secteurs sociaux (santé et éducation) pouvant conduire à une instabilité du climat social ;
- le dépassement des plafonds d'emploi autorisés par l'Assemblée nationale du fait de recrutements imprévus qui seraient effectués en cours d'exercice ;
- les mesures prises en cours d'année budgétaire relatives à l'octroi d'indemnité à certains corps de l'administration.

Pour atténuer les répercussions d'un tel évènement sur le budget, il est recommandé de réaliser une étude d'impact avant la prise de toute mesure visant à augmenter le niveau de la masse salariale. Les conclusions retenues pourront au besoin être prises en charge dans une loi de finances rectificative.

En outre, dans le cadre de la mobilisation des ressources externes, il est à savoir que des mesures correctrices sont en cours de mise en œuvre, conformément aux recommandations de l'audit de la Cour des Comptes. Parmi elles, l'on peut citer la mise en place d'un comité technique pour le traitement des opérations sur ressources extérieures dans le SYSBUDGE (système support du Budget-Programme) malgré la mise en service début 2025 d'une plateforme de gestion des ressources externes. En attendant l'adaptation sur SYSBUDGE, il est également proposé un interfaçage entre cette plateforme et le Logiciel DAIDA de la DDP, pour faciliter les échanges de données sur la Dette et les ressources externes. S'agissant de la mise en place du poste comptable pour ressources externes, il a été décidé de mettre en place un comité composé de la DGB et de la DGCPT pour convenir des modalités pratiques de cette mesure.

Par ailleurs, pour réussir un pilotage prudent de l'exécution du budget, des innovations s'imposent dans la régulation budgétaire, et cela, au-delà des réserves de précaution et de gestion compte tenu du caractère exogène de la plupart des risques identifiés et du contexte de surendettement. Il peut s'agir par exemple de mettre en place, par souci de précaution et de prévisibilité sur les ressources<sup>17</sup>, un mécanisme de gel de certains crédits (à un pourcentage défini) dès le début de l'exécution du budget et **de privilégier les dépenses obligatoires** pour éviter toute impasse budgétaire ou des arriérés.

En termes de perspective, le comité technique en charge de l'élaboration de la Déclaration sur les risques budgétaires envisage une évaluation de la cartographie des risques, du dispositif actuel de gestion et de suivi des risques majeurs notamment au niveau opérationnel. Le principal livrable qui y sera attendu, au-delà des outils de quantification et des méthodes d'analyse, porte sur le l'élaboration et le déploiement d'une feuille de route devant répondre aux différents défis identifiés, pour, à terme, permettre aux décideurs d'asseoir une véritable stratégie de résilience des finances publiques (emprunter une trajectoire budgétaire moins sensible aux chocs).

Pour finir, l'agenda Sénégal 2050 avec le changement de paradigme prôné dans la conduite des affaires de l'Etat (Jub, Jubal, Jubanti) et dans la fourniture des services publics offre un contexte très favorable à la gestion et au suivi des risques ; ainsi un bond qualitatif peut être valablement présagé dans la réduction des écarts entre les prévisions et les réalisations budgétaires, au titre des prochaines gestions.

---

<sup>17</sup> La prévisibilité des ressources à l'endroit des parties prenantes notamment les ordonnateurs principaux, avant tout engagement est importante, dans le contexte actuel.

## ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de synthèse des lignes de mitigation/LFI 2026

RISQUES	LIBELLE CHAPITRES DE MITIGATION	LFI 2025	LFI 2026	EVOLUTION EN FCFA	EVOLUTION EN %	SOURCE DE FINANCEMENT
MACROECONOMIQUES	Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE)	437 180 217 473	250 000 000 000	- 187 180 217 473	-43%	Etat
	Synthèse des lignes CAMPAGNE AGRICOLE	120 000 000 000	134 667 152 067	14 667 152 067	12%	Etat
	Subvention prix producteur/riz paddy	3 200 000 000	3 040 000 000	- 160 000 000	-5%	Etat
SOCIETES PUBLIQUES	Fonds de Restructuration des sociétés à Participation publique	-	22 750 000 000	22 750 000 000	0%	
PPP	Fonds d'Appui aux Partenariats public-privé (FAPPP)	38 500 000	280 000 000	241 500 000	627%	Etat
CATASTROPHES	Synthèse des lignes de mitigation Catastrophes naturelles et urgences sanitaires (PTF)	199 175 147 977	73 663 751 519	- 125 511 396 458	-63%	PTF
	Synthèse des lignes de mitigation Catastrophes naturelles et urgences sanitaires (Etat)	56 667 321 624	51 266 982 259	- 5 400 339 365	-10%	Etat
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>816 261 187 074</b>	<b>535 667 885 845</b>	<b>- 280 593 301 229</b>		

Annexe 2 : Tableau de synthèse des lignes de provisions/LFI 2026

LIBELLE CHAPITRES DE PROVISIONS	MONTANT 2025	MONTANT CP 2026	SOURCE DE FINANCEMENT
RESERVE DE GESTION (investissement)	19 190 044 269	74 759 025 460	ETAT
PROVISIONS ET IMPREVUES (fonctionnement)	82 289 069 004	19 665 903 969	ETAT
FONDS DE STABILISATION	14 432 690 000	18 128 570 000	ETAT
PROVISIONS POUR GARANTIES ET AVALS	4 373 500 000	4 373 000 000	ETAT
PROVISIONS POUR RISQUES BUDGETAIRES	18 089 700 000	9 080 730 000	ETAT
<b>TOTAL</b>	<b>138 375 003 273</b>	<b>126 007 229 429</b>	

### ANNEXE 3: MATRICE DE RISQUES DE LA RGT

ETAPE	INTITULE DU RISQUE	CAUSES	SEQUENCES	Probabilité/Fréquence (initial)	Gravité/Impact (initial)	MAITRISE DU RISQUE		IMPACT DES MESURES DE MAITRISE	
						Description moyens de maîtrise existants	Coef de maîtrise	Risque résiduel	Classification ou Priorisation
Recouvrement des recouvrements	Écart entre prévisions et recouvrements	Imposition erronée	Recrudescence des certificats de remboursement (débjudgétisation)	3	4	12	Pas de mesure de maîtrise	1	Risque Majeur
Recouvrement des recettes fiscales	Retard dans la mobilisation des recettes	Non sortie des rôles d'impôts Retard dans le dépôt des chèques par la DGID Récurrence des chèques erronés (données faciales, incohérences) Informations incomplètes sur les recettes recouvrées par télépaiement Informations incomplètes sur la trésorerie issue des banques	Retard dans la complabilisation au niveau des comptes budgétaires Retard dans la mise à disposition de la trésorerie	3	4	12	Dispositif de suivi des dépôts de chèques par la DGID Sensibilisation de la DGID (réunions de coordination, courriels, etc.) Dispositif de vérification et de retour des chèques impayés Dispositif d'identification des recettes dans le cadre de la relation intenanciaire Trésor-Banques	2	Risque à considérer
Recouvrement des recettes douanières	Non réalisation des cautions	Retard dans la transmission des informations relatives aux CCD par la perception de Dakar Port Absence de dispositif de suivi du recouvrement des cautions	Insuffisance du recouvrement des recettes douanières Ecart entre les prévisions et les montants attendus	3	4	12	Dialogue permanent entre la RGT et la perception de Dakar Port pour la mise à disposition de la liste des débiteurs défaillants Dispositif de recouvrement auprès des cautions Tableau de suivi des cautions réalisées Indicateur de performance sur les réalisations de cautions	3	Risque acceptable
Recouvrement des dividendes	Impossibilité de procéder au recouvrement contentieux en cas de non paiement du débiteur	Indisponibilité des informations sur les attendus	Insuffisance dans le recouvrement des montants dus Ecart entre les prévisions et les montants attendus	3	4	12	Coordination entre les services de la DSP et de la RGT Suivi des dividendes reçus	2	Risque à considérer
Recouvrement des droits de naturalisation	Ordres de recette et droits de naturalisation	Difficultés d'identification des redevables	Insuffisance dans le recouvrement Ecart entre les prévisions et les montants attendus	3	4	12	Demandes d'informations complémentaires à la Direction de la Soûde et à la Direction des pensions Saisine des ACP pour les agents en détachement	2	Risque à considérer
Reçus de recettes	Fuites de recettes	Défaillance du système de contrôle des règles	Insuffisance dans le recouvrement Ecart entre les prévisions et les montants attendus	3	4	12	Dispositif de vérifications tropées (au moins 02 fois dans l'année par règle) Checklist de contrôle des règles lors des vérifications Transmission des PV et recommandations au chef de service Digitalisation du recouvrement des années forfaitaires (détail) Guide de vérification des règles	3	Risque acceptable
Recouvrement d'autres redevances (jeux, CRBC)	Absence de visibilité sur les attendus	Indisponibilité des informations sur les attendus (montants liquides)	Insuffisance dans le recouvrement Ecart entre les prévisions et les montants attendus	3	4	12	Pas de mesure de maîtrise	1	Risque Majeur
Organisation	Faiblesse du contrôle interne	Défaillance de formalisation des dispositifs Non respect des procédures Absence de tracabilité des opérations	Fuite de recettes Recouvrement insuffisant Ecart entre les prévisions et les montants attendus	3	4	12	Rôles et responsabilités bien définis Existence d'une culture de contrôle et priorisation de la conformité Mise en place d'un système de management de la qualité Respect des procédures établies	3	Risque acceptable

*Annexe 4: LES RISQUES BUDGETAIRES LIÉS AUX FINANCES LOCALES*

N°	Risque budgétaire	Causes principales	Consequences pour les CT	Consequences pour l'État	Probabilité Impact	Niveau de risque	Mesures de mitigation
1	Forté dépendance des collectivités vis-à-vis des transferts de l'État, avec une mise à disposition très tardive des dotations	faible potentiel fiscal pour les anciennes communautés rurales, absence de mise à jour de l'assiette fiscal au niveau des communes urbaines et faible mobilisation des recettes locales	Faible autonomie financière, incapacité à financer les services publics locaux	augmentation des transferts	Élevée	Élevé	Critique
2	Déséquilibre entre charges transférées et ressources locales	Transferts de compétences sans ressources suffisantes	Déficits récurrents, tensions sociales	Pression pour augmenter les dotation, surtout dans le contexte de déficit budgétaire acru	Élevée	Élevé	Critique
3	Massé salariale locale excessive	Recrutements non maîtrisés, clientélisme, absence de plafonds	Budgets locaux rigidifiés, manque de marge pour les investissements et la prise en charge de certaines dépenses de fonctionnement essentielles	une plus grande sollicitation du concours de l'État, fragilisation équilibre macroéconomique	Moyenne	Élevé	Significatif
4	Faible mobilisation du potentiel fiscal	Mauvaise identification de l'assiette, faible recouvrement	Perte de recettes locales, dépendance accrue	Moindre rendement des impôts partagés (CGF, CGU), baisse recettes publiques globales	Élevée	Moyen	Significatif
5	Mauvaise gouvernance financière	Manque de contrôle interne, corruption, détournements	Dilapidation des ressources locales, perte de confiance citoyenne	Obligation de renflouer certaines CT, fragilisation confiance des partenaires	Moyenne	Élevé	Significatif
6	Contentieux financiers et dettes sociales	Litiges avec prestataires, arrêtés de salaires	Bloquage des services publics locaux, avec notamment chantiers à l'arrêt et les mouvements sociaux à répétition	Obligation d'intervention pour éviter des crises sociales	Moyenne	Moyen	Modéré
7	Dépendance aux financements extérieurs (bailleurs)	Faible autonomie de financement interne	Arrêt des projets en cas de suspension des appuis, le cas de l'USAID	Obligation pour l'État de trouver des ressources de substitution	Faible	Moyen	Modéré
8							- Diversifier les sources de financement (PPP, partenariats locaux) - Encourager la mobilisation de ressources propres - Sécuriser les conventions avec bailleurs

## I. Matrice d'Analyse et de Classification des Risques Budgétaires Bruts

L'analyse des risques bruts s'effectue en croisant deux variables fondamentales : la **Probabilité** d'occurrence du risque et l'**Impact** potentiel sur les populations et les finances publiques. Les risques sont classés selon leur degré de criticité ( $C=P\times I$ ).

### Échelle d'évaluation des risques

Niveau	Probabilité (P)	Impact (I)
5	Très Élevée (Quasi-certain)	Catastrophique (Impact budgétaire >20 Mds XOF)
4	Élevée (Très probable)	Majeur (Impact budgétaire 10-20 Mds XOF)
3	Modérée (Probable)	Critique (Impact budgétaire 5-10 Mds XOF)
2	Faible (Peu probable)	Significatif (Impact budgétaire 1-5 Mds XOF)
1	Très Faible (Rare)	Mineur (Impact budgétaire <1 Md XOF)

### Classification des Risques Bruts

Risque Budgétaire Spécifique	Probabilité (P)	Impact (I)	Criticité Brute ( $C=P\times I$ )	Classe de Criticité
Insécurité Alimentaire Sévère (Phase 3 et plus du Cadre Harmonisé)	4	4	16	Élevée
Inondations urbaines et rurales majeures (Saison des pluies)	5	3	15	Élevée
Sécheresse agricole étendue (Déficit pluviométrique)	3	4	12	Modérée
Érosion Côtier Catastrophique (Destruction d'infrastructures)	3	5	15	Élevée
Épisode de maladie/peste transfrontalière (Impact sur cheptel/récolte)	2	3	6	Faible

Note sur la Criticité : 1-5 (Très Faible), 6-10 (Faible), 11-15 (Modérée), 16-25 (Élevée)

## II. Matrice de Détermination des Risques Budgétaires Nets

L'objectif des mesures de mitigation est de réduire soit la probabilité, soit l'impact, soit les deux, transformant ainsi le Risque Brut en **Risque Net (ou Résiduel)**. Le CSAR évalue ici l'efficacité potentielle des mesures de prévention (via les Plan Nationaux de Réponse) pour disposer des risques nets à surveiller.

### Risques Budgétaires Nets

Risque Bruts (C)	Mesures de Mitigation Envisagées	Efficacité de la Mitigation (Réduction Cible P et I)	Probabilité Nette (PN)	Impact Net (IN)	Criticité Nette (CN=PN×IN)	Surveillance
Insécurité Alimentaire Sévère (16)	Constitution de stocks stratégiques, Programmes filet social adaptatifs...	Réduction des délais d'intervention, ciblage affiné (réduit I et P).	3	3	9	Priorité Modérée
Inondations majeures (15)	Assistance alimentaire des victimes, Travaux d'assainissement préventifs, Plan d'alerte précoce opérationnel, Déplacement préventif.	Protection des zones à risque élevé (réduit I).	5	2	10	Priorité Modérée
Sécheresse agricole étendue (12)	Promotion de semences résistantes, assurance agricole, Forages pastoraux.	Diversification des sources d'eau et de revenus (réduit I).	3	2	6	Priorité Faible
Érosion Côtier Catastrophique (15)	Construction de digues et d'ouvrages de protection côtière, Relocalisation planifiée d'infrastructures.	Protection physique et budgétisation des travaux.	3	3	9	Priorité Modérée

Conclusion sur les Risques Nets : Même après application des mesures de mitigation (investissements récurrents dans la LFI), l'insécurité alimentaire et les inondations restent des risques avec une criticité résiduelle allant de **Modérée à Élevée**. Ces risques nécessitent l'affectation de lignes budgétaires contingentes (Fonds de Réserve pour Catastrophes, Fonds de Solidarité) pour couvrir la différence entre le risque brut et le risque net.

### III. Mécanismes d'Intervention Opérationnelle du CSAR

Les interventions du CSAR sont strictement conditionnées par l'activation d'un Plan de Réponse validé au plus haut niveau de l'État et se matérialisent par une assistance directe aux populations vulnérables.

#### ❖ Plan National de Réponse (PNR) à l'Insécurité Alimentaire

L'intervention du CSAR est déclenchée suite à une alerte émise par le Système d'Alerte Précoce (SAP) et confirmée par une analyse du Cadre Harmonisé (CH) classant des zones spécifiques en phase 3 (Crise) ou supérieure.

Phase Opérationnelle	Description du Mécanisme	Rôle du CSAR	Nature de la Dépense
1. Alerta et Confirmation	Le SAP émet un bulletin. L'atelier national du CH valide la classification et estime le nombre de personnes en besoin d'assistance.	Validation des chiffres, élaboration du Plan National de Réponse et de la stratégie d'intervention (zonage, ciblage).	Coût des ateliers CH et missions d'évaluation.
2. Mobilisation et Acquisition	Le PNR est validé par l'autorité politique. Le CSAR lance les procédures d'acquisition des intrants (kits alimentaires) ou la mobilisation des fonds pour le transfert monétaire.	Lancement des appels d'offres, passation des marchés de vivres (riz, mil, huile, sucre) en quantité adéquate.	<b>Dépense Budgétaire d'Urgence : Coût des Kits Alimentaires.</b>
3. Distribution et Suivi	Les kits alimentaires sont pré-positionnés dans les zones identifiées et distribués aux ménages ciblés par le CSAR. Le CSAR est souvent assisté par les services techniques déconcentrés et la supervision des autorités administratives territoriales.	Supervision logistique, contrôle qualité, monitoring de l'exécution et reporting financier.	Coût administratif (prise en charge des agents) et logistique (transport, manutention, sécurisation).

L'intervention du CSAR est principalement une **Assistance Alimentaire d'Urgence (AAU)** par la distribution de kits standards permettant de couvrir les besoins caloriques d'une famille sur une période donnée (généralement un mois renouvelable).

#### ❖ Plans de Réponse aux Catastrophes Naturelles (PRCN)

Les interventions liées aux inondations et à l'érosion côtière sont déclenchées suite à la matérialisation physique de l'événement et à la déclaration de l'état de catastrophe ou d'urgence.

Catastrophe Naturelle	Déclenchement de l'Intervention	Mécanisme d'Intervention du CSAR	Nature de la Dépense
Inondations	Constat des dégâts (pertes de logements, destruction de récoltes) par les services régionaux de développement.	Fourniture de <b>Kits alimentaires d'urgence</b> aux populations déplacées ou sinistrées. Coopération avec les services de l'hydraulique et de la protection civile.	<b>Dépense Budgétaire d'Urgence : Coût des Kits Alimentaires</b> (assistance de première nécessité).
Érosion Côtier	Destruction avérée d'infrastructures publiques (écoles, hôpitaux, routes) ou de logements entraînant des déplacements forcés.	Mise en place de l'assistance alimentaire et coordination des besoins d'abris temporaires et d'infrastructures avec les autres ministères sectoriels.	<b>Dépense Budgétaire d'Urgence : Coût des Kits Alimentaires</b> et contribution logistique.

Dans le cadre des catastrophes naturelles, le rôle principal du CSAR est d'assurer l'**Assistance Humanitaire de Première Nécessité**, incluant systématiquement la composante alimentaire pour éviter l'aggravation de la vulnérabilité suite au choc.









Sénégal  
2050

